

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 D 00513
Numéro SIREN : 423 261 346
Nom ou dénomination : SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2021 sous le numéro de dépôt 17503

SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN
Société Civile Immobilière au capital de 804 016,12 Euros
Siège sis à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle
SIREN 423 261 346 – RCS CRÉTEIL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN
LE CINQ JUILLET
A VINCENNES
A 14 HEURES 30

Les associés, seuls membres de la société civile dénommée SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN (ci-après : la "**Société**") se sont réunis sur convocation faite par le gérant.

Tous les associés étant présents et représentant la totalité du capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Madame Jacqueline OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT, Gérants de ladite société.

Les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

-Constatation de la donation-partage reçue ce jour par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu ce jour par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES (94300), Madame Jacqueline OSDOIT a fait donation à titre de partage anticipé à ses deux enfants Madame Marie-Christine OSDOIT et Monsieur Jean-Marie OSDOIT de la pleine propriété de 876 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 876.

-Nouvelle répartition des parts sociales :

Par suites des faits et actes suivants, les parts sociales se trouvent réparties de la manière suivante, savoir :

- Madame Jacqueline OSDOIT
 - A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
 - A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
 - A concurrence de 219 parts en pleine propriété numérotées de 2.647 à 2.865,
 - A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
 - A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

- Madame Marie-Christine OSDOIT
 - A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 438,
 - A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
 - A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
 - A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Monsieur Jean-Marie OSDOIT numérotée 3.194,
 - A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,



- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.
 - Monsieur Jean-Marie OSDOIT
- A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 439 à 876,
- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,
- A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

TOTAL, égal au nombre de parts composant le capital social : 5.274 parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions proposées.

L'Assemblée sur sa demande, reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte, et il est procédé à l'échange de vues sur l'ordre du jour ci-dessus.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à les ordres du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution est portée à la connaissance des associés présents ou représentés et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou représentés après lecture.



10927801

DB/MT/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le CINQ JUILLET,
A VINCENNES (Val de Marne) , 120 rue de Fontenay
PARDEVANT Maître Dominique BAES Notaire, membre de la Société
Civile Professionnelle dénommée «Dominique BAES, Pierre FERTE, Bertrand
SCHNEEGANS», titulaire d'un Office Notarial à VINCENNES (Val de Marne), 120
rue de Fontenay,**

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR

Madame Jacqueline Françoise **TAVERNIER**, retraitée, demeurant à
VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle.
Née à VINCENNES (94300), le 16 juillet 1928.
Veuve de Monsieur Jean Auguste **OSDOIT** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "**DONATEUR**".

DONATAIRES

1/ Madame Marie-Christine Paulette **OSDOIT**, retraitée, demeurant à SAINT-
CHRISTOPHE-EN-BRESSE (71370) 4 rue de la Corvée.
Née à MONTREUIL (93100) le 16 mai 1948.
Divorcée de Monsieur Loïc **RIVOALEN** suivant jugement rendu par le Tribunal
de grande instance de CHALON-SUR-SAONE (71100) le 30 octobre 2008, et non
remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

2/ Monsieur Jean-Marie André **OSDOIT**, retraité, époux de Madame Françoise Thérèse Lucienne **PONS**, demeurant à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) 72 avenue des Ternes.

Né à MONTREUIL (93100) le 7 septembre 1949.

Marié à la mairie de PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 14 décembre 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DUPIN, notaire à PARIS, le 5 décembre 1979.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après figurant sous le nom le "**DONATAIRE**" ou les "**DONATAIRES**".

SEULS ENFANTS du "**DONATEUR**" et ses seuls présomptifs héritiers.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties déclarent :

- Que leur état-civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- Qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- Qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le **DONATEUR** ne pas être pas soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander postérieurement à la présente donation, l'état ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre des **DONATAIRES**.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant le Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER :

- Extrait d'acte de naissance.

Concernant Madame Marie-Christine Paulette OSDOIT:

- Extrait d'acte de naissance.

Concernant Monsieur Jean-Marie André OSDOIT:

- Extrait d'acte de naissance.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes

L'ensemble de ces pièces est annexé.

EXPOSE

Les parties ont préalablement exposé ce qui suit.

La donation-partage est faite par un seul ascendant.

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourrait faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé des biens.

DONATIONS ANTERIEURES NON INCORPOREES

Le **DONATEUR** déclare avoir consenti, jusqu'à ce jour, les donations suivantes :

1/ Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, le 6 juin 2015, enregistré au SIE de SAINT-MAUR DES FOSSES le 16 juin 2015 bordereau 2015/590 case numéro 9, Monsieur Jean OSDIT et son épouse Madame Jacqueline TAVERNIER ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants, savoir Madame Marie-France OSDIT, Madame Marie-Christine OSDIT et Monsieur Jean-Marie OSDIT de la pleine propriété d'actions pour une valeur totale de TROIS CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENT DIX EUROS (317.610,00 EUR), soit pour chacun des donataires une attribution pour un montant de CENT CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (105.870,00 EUR).

2/ Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur Jean OSDIT et son épouse Madame Jacqueline TAVERNIER ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants, savoir Madame Marie-France OSDIT, Madame Marie-Christine OSDIT et Monsieur Jean-Marie OSDIT de la nue-propriété des trois biens immobiliers objets des présentes pour une valeur totale de TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX MILLE EUROS (3 910 000,00 EUR), soit pour chacun des donataires une attribution pour un montant de UN MILLION TROIS CENT TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (1 303 333,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée :

- Au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 11 avril 2017, volume 2017P numéro 2470.
- Au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2 le 10 avril 2017, volume 2017P numéro 5166.
- Au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 15 mars 2017, volume 2017P numéro 3115.

Il est expressément convenu que ces donations ne seront pas incorporées aux présentes. Il n'en sera tenu compte que pour le calcul des droits, des abattements et des tranches dans la mesure où elles ont, pour les dernières, une antériorité de moins de quinze ans de la date des présentes.

Les dispositions de l'article 784 du Code général des impôts sont rapportées en tant que de besoin aux présentes :

"Les parties sont tenues de faire connaître, dans tout acte constatant une transmission entre vifs à titre gratuit et dans toute déclaration de succession, s'il existe ou non des donations antérieures consenties à un titre et sous une forme quelconque par le donateur ou le défunt aux donataires, héritiers ou légataires et, dans l'affirmative, le montant de ces donations ainsi que, le cas échéant, les noms, qualités et résidences des officiers ministériels qui ont reçu les actes de donation, et la date de l'enregistrement de ces actes.

The image shows four handwritten signatures in black ink. From left to right: a large, stylized signature; a signature that appears to be 'Anus'; a signature that appears to be 'Jo.'; and a signature that appears to be 'f'.

La perception est effectuée en ajoutant à la valeur des biens compris dans la donation ou la déclaration de succession celle des biens qui ont fait l'objet de donations antérieures, à l'exception de celles passées depuis plus de quinze ans, et, lorsqu'il y a lieu à application d'un tarif progressif, en considérant ceux de ces biens dont la transmission n'a pas encore été assujettie au droit de mutation à titre gratuit comme inclus dans les tranches les plus élevées de l'actif imposable.

Pour le calcul des abattements et réductions édictés par les articles 779, 780, 790 B, 790 D, 790 E et 790 F il est tenu compte des abattements et des réductions effectués sur les donations antérieures visées au deuxième alinéa consenties par la même personne."

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil aux **DONATAIRES**, qui acceptent expressément, des biens ci-après désignés.

Les opérations seront divisées en quatre parties qui comprendront :

PREMIERE PARTIE	MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER
DEUXIEME PARTIE	VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX COPARTAGES
TROISIEME PARTIE	ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES
QUATRIEME PARTIE	CARACTERISTIQUES, CONDITIONS, FISCALITE

PREMIERE PARTIE - MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

- Biens propres de Madame Jacqueline OSDOIT

Article un

Un sixième (1/6^{ème}) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue Fayolle,

Un pavillon élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, couvert en terrasse. Jardin.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	51	13 avenue Fayolle	00 ha 07 a 25 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Effet relatif

Constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété suivant acte reçu par Maître Dominique BAES notaire à VINCENNES le 11 février

The block contains four handwritten signatures in black ink. The first signature is a large, stylized cursive mark. The second and third are smaller, more legible cursive signatures. The fourth is a very stylized, almost abstract signature.

2021, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 22 février 2021, volume 2021P, numéro 1278.

Evaluation

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS

Ci, 333 000,00 EUR

Article deux

Un sixième (1/6^{ème}) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la Tourraque,

Une maison à usage d'habitation d'environ 170 m² de surface habitable, composée de : séjour, salle à manger, cuisine, six chambres dont deux avec salle de bain et quatre avec cabinet de toilette, chauffage électrique, tout-à-l'égout.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	178	L'Escalet Sud	00 ha 29 a 96 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Effet relatif

Constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

Evaluation

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS

Ci, 333 000,00 EUR

Article trois

Un sixième (1/6^{ème}) indivis en nue-propriété du bien ci-après désigné :

Dans un ensemble immobilier sis à COURCHEVEL (SAVOIE) (73120) Lieudit "Le Belvédère" :

The bottom of the page contains several handwritten elements. On the left, there is a large, dark, circular scribble. To its right, there are several cursive signatures in black ink, including one that appears to be 'A. BAES' and another that looks like 'J. S. P.'.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	51	Le Belvédère	00 ha 16 a 67 ca

Lot numéro deux (2) :

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix (10) :

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Règlement de copropriété et état descriptif de division

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître FUMEX, notaire à MOUTIERS, le 21 septembre 1966 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY (SAVOIE) 1ER, le 21 novembre 1966 volume 5425 numéro 7.

Effet relatif

Constatation de droit de retour conventionnel et attestation de propriété suivant acte reçu par Maître BAES notaire à VINCENNES le 11 février 2021, actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

Evaluation

La toute propriété du bien immobilier est évaluée à QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (416 666,66 EUR).

Eu égard à l'âge de l'usufruitier, la nue-propriété est évaluée à 90%.

Soit un sixième indivis en nue-propriété SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS

Ci, 62 500,00 EUR

Article quatre

La pleine propriété des 876 parts sociales numérotées de 1 à 876 de la société civile dénommée TAVERNIER GIRARDIN dont le siège social est à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle au capital de 804 016,12 EUR, identifiée sous le numéro SIREN 423 261 346.

Evaluation

Lesdites parts évaluées pour la totalité en pleine propriété à QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left and several smaller ones on the right.

Ci, 464 999,99 EUR

Ensemble **1 193 499,99 EUR**

Valeur totale de la masse : **1 193 499,99 EUR**

**DEUXIEME PARTIE – VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX
COPARTAGES**

Les droits que le **DONATEUR** va attribuer à chacun des donataires copartagés équivalent à la moitié de la masse des biens donnés et partagés soit **CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (596 750,00 EUR)**.

TROISIEME PARTIE – ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES

La masse des biens donnés et à partager est répartie entre les **DONATAIRES** selon la volonté du **DONATEUR** ainsi qu'il suit.

Attributions à Madame Marie-Christine OSDOIT

Il lui est attribué, ce qu'elle accepte :

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-propiété du bien désigné à l'article un de la masse :

A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue
Fayolle,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	51	13 avenue Fayolle	00 ha 07 a 25 ca

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ
CENTS EUROS,

Ci, 166 500,00 EUR

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-propiété du bien désigné à l'article deux de la masse

A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la
Tourraque,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	178	L'Escalet Sud	00 ha 29 a 96 ca

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ
CENTS EUROS,

Ci, 166 500,00 EUR

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-propiété du bien désigné à l'article trois de la masse

A COURCHEVEL (SAVOIE) (73120) Lieudit "Le Belvédère",

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	51	Le Belvédère	00 ha 16 a 67 ca

Lot numéro deux (2) :

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.
Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix (10) :

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D'une valeur de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS,

Ci, 31 250,00 EUR

- La moitié en pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse

La pleine propriété de 438 parts sociales numérotées 1 à 438 de la société civile dénommée Tavernier Girardin susnommée.

D'une valeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS,

Ci, 232 500,00 EUR

Soit total égal à..... 596 750,00 EUR

Attributions à Monsieur Jean-Marie OSDOIT

Il lui est attribué, ce qu' il accepte :

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article un de la masse

A VINCENNES (VAL-DE-MARNE) (94300) 13 avenue Fayolle,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	51	13 avenue Fayolle	00 ha 07 a 25 ca

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS,

Ci, 166 500,00 EUR

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-propriété du bien désigné à l'article deux de la masse

A RAMATUELLE (VAR) (83350) 828 Route de la Tourraque,

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	178	L'Escalet Sud	00 ha 29 a 96 ca

D'une valeur de CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS,

Ci, 166 500,00 EUR

- Un douzième (1/12^{ème}) indivis en nue-proprété du bien désigné à l'article trois de la masse

A COURCHEVEL (SAVOIE) (73120) Lieudit "Le Belvédère",

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	51	Le Belvédère	00 ha 16 a 67 ca

Lot numéro deux (2) :

Une cave sise au niveau zéro, sous l'escalier.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix (10) :

Un appartement sis au deuxième étage, côté est, comprenant living, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc et balcon.

Et les deux cent quarante millièmes (240 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

D'une valeur de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS,

Ci, 31 250,00 EUR

- La moitié en pleine propriété du bien désigné à l'article quatre de la masse

La pleine propriété de 438 parts sociales numérotées 439 à 876 de la société civile dénommée Tavernier Girardin susnommée.

D'une valeur de DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS,

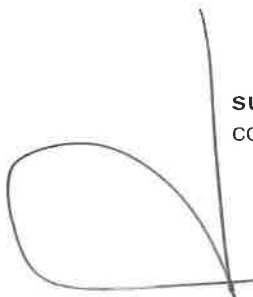
Ci, 232 500,00 EUR

Soit total égal à 596 750,00 EUR

**QUATRIEME PARTIE
CARACTERISTIQUES, CONDITIONS, FISCALITE**

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie à titre d'**avancement de part successorale**. Les biens donnés s'imputent sur la part de réserve des **DONATAIRES** conformément à l'article 1077 du Code civil.





MODE DE CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

Conformément aux dispositions de l'article 1078 du Code civil, les biens donnés seront évalués au moment du décès du **DONATEUR** selon leur valeur au jour de la présente donation-partage pour l'imputation et le calcul de la réserve, chacun des enfants ayant reçu et accepté un lot dans le partage anticipé et aucune réserve d'usufruit portant sur une somme d'argent n'ayant été stipulée.

CONDITIONS PARTICULIERES

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** stipule que les **BIENS** présentement donnés devront rester exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir des **DONATAIRES** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Le **DONATAIRE** déclare avoir été parfaitement informé par le rédacteur des présentes de l'utilité et des formes du remploi visé à l'article 1434 du Code civil.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

CLAUSE D'EXCLUSION DE L'INDIVISION PACSIMONIALE

À titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** exige que le ou les **BIENS** présentement donnés restent exclus de toute indivision pacsimoniale présente ou à venir des **DONATAIRES**.

Il en sera également de même pour le ou les **BIENS** qui viendraient à leur être subrogés.

Cette clause d'exclusion est limitée à la durée de vie du **DONATEUR**.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

Le **DONATEUR** se réserve expressément le droit de retour sur le **BIEN** présentement donné, conformément à l'article 951 du Code civil pour les cas où, de son vivant :

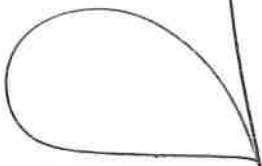
- le **DONATAIRE** et tous ses descendants, quelle que soit l'origine de la filiation, viendraient à décéder avant lui,
- les descendants du **DONATAIRE** viendraient à être exclus de la succession du **DONATAIRE** prédécédé pour cause de renonciation ou d'indignité.

Le retour aura lieu de plein droit.

Le **DONATEUR** pourra, comme bon lui semble, demander soit une exécution en nature sur le **BIEN** donné soit une simple exécution en valeur.

Si le **BIEN** a été aliéné et que le **DONATEUR** a consenti à l'aliénation sans renonciation expresse à son droit de retour, celui-ci s'exercera, à son choix, soit en valeur sur le prix de vente, soit en nature sur les biens qui en seraient la représentation par le jeu de la subrogation réelle conventionnelle.

Les constructions ou ouvrages nouveaux incorporés au **BIEN**, aux frais du **DONATAIRE**, s'ils existent, donneront lieu à une indemnité au profit de sa succession selon l'article 555 du Code civil troisième alinéa.






INTERDICTION D'ALIENER

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toute mutation du ou des **BIENS** présentement donnés à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes, sauf accord exprès préalable.

Le **DONATEUR** précise que cette interdiction d'aliéner a vocation à s'appliquer jusqu'à son décès.

Les parties sont averties du contenu de l'article 900-1 du Code civil, savoir :

" Les clauses d'inaliénabilité affectant un bien donné ou légué ne sont valables que si elles sont temporaires et justifiées par un intérêt sérieux et légitime. Même dans ce cas, le donataire ou le légataire peut être judiciairement autorisé à disposer du bien si l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige.

Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou mêmes à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

INTERDICTION DE MISE EN GARANTIE

Le **DONATEUR** interdit formellement au **DONATAIRE**, qui s'y soumet, toutes mises en garantie du ou des **BIENS** présentement donnés pendant sa vie, sans son consentement exprès, à peine de nullité desdits actes et même de révocation des présentes.

ACTION REVOCATOIRE

À défaut par le **DONATAIRE**, d'exécuter les conditions de la présente donation, le **DONATEUR** pourra, comme de droit, en faire prononcer la révocation.

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions des articles 953 et 955 du Code civil :

Article 953 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée que pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles elle aura été faite, pour cause d'ingratitude, et pour cause de survenance d'enfants."*

Article 955 : *"La donation entre vifs ne pourra être révoquée pour cause d'ingratitude que dans les cas suivants :*

- 1° *Si le donataire a attenté à la vie du donateur ;*
- 2° *S'il s'est rendu coupable envers lui de sévices, délits ou injures graves ;*
- 3° *S'il lui refuse des aliments."*

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LA DONATION-PARTAGE

Le **DONATEUR** impose aux **DONATAIRES** la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

Si ce partage venait à être attaqué, au mépris de cette condition, pour quelque cause que ce soit, par l'un ou l'autre des **DONATAIRES**, le **DONATEUR** déclare priver le ou les responsables de cette action de toute part dans la quotité disponible de sa succession sur les biens compris aux présentes et faire donation, hors part successorale, de cette portion dans la quotité disponible à celui ou ceux des **DONATAIRES** contre lesquels l'action est intentée.

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** sont informés par le notaire soussigné que la présente clause n'a pas pour effet de porter une atteinte excessive au droit d'agir en justice mais de prévenir les conflits intempestifs et infondés.

INFORMATION SUR LE CONSENTEMENT A L'ALIENATION

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des dispositions de l'article 924-4, alinéa deuxième, du Code civil ci-après littéralement rapportées :

"Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers

intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation."

En conséquence, les parties et particulièrement le **DONATAIRE** prennent acte de la nécessité du consentement du **DONATEUR** et de ses autres descendants, s'il en existe, en cas d'aliénation du ou des biens donnés, afin qu'aucune action en réduction ou en revendication ne puisse alors être exercée contre le tiers détenteur.

TRANSFERT DE PROPRIETE - MODALITES DE JOUISSANCE

EN CE QUI CONCERNE LES BIENS IMMOBILIERS

Le **DONATAIRE** est nu-proprétaire à compter de ce jour du ou des biens immobiliers donnés et compris dans son attribution.

Le **DONATEUR** s'en réserve l'entier usufruit sa vie durant.

En conséquence, le **DONATAIRE** en aura la jouissance à partir du jour de l'extinction de cet usufruit.

CONDITIONS GENERALES

La donation est faite sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes que les **DONATAIRES** seront tenus, ainsi qu'ils s'y obligent, à exécuter et accomplir.

Ils prendront le ou les biens dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

Ils feront leur affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** est et pourra être assujéti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **DONATEUR**.

CONDITIONS PARTICULIERES - LOTISSEMENT ET ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Les **DONATAIRES** reconnaissent avoir pris connaissance du cahier des charges du lotissement dont dépend le **BIEN** sis à RAMATUELLE (83350), et s'obligent au respect des clauses contenues au cahier des charges du lotissement.

De même, les **DONATAIRES** déclarent avoir parfaite connaissance du fait que le bien de RAMATUELLE est géré par l'Association Syndicale Libre des Propriétaires du Domaine de l'Escalet.

SERVITUDES

Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

Le **DONATEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

COPROPRIETE

En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

Le syndic actuel de l'immeuble est :
Le cabinet MERIBEL AGENCE sis à MERIBEL (73550) Route du Centre – Galerie des Ravines.

La donation a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont le **DONATAIRE** a pris connaissance, et dont une copie lui a été remise ainsi qu'il le reconnaît.

En conséquence, il déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, il s'engage à acquitter au jour de la jouissance des **BIENS**, la quote-part des dépenses communes de l'immeuble.

Afin de rendre opposable au syndicat de copropriété le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du notaire soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé. Il est précisé, en conformité des dispositions de l'article 23, deuxième alinéa, de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, qu'en cas de pluralité de **DONATAIRES**, le mandataire commun sera le plus âgé d'entre eux.

REPARTITION DES POUVOIRS

En cas de démembrement de propriété, le **DONATAIRE** nu-propriétaire donne par les présentes tous pouvoirs au **DONATEUR**, usufruitier, à l'effet de prendre part à toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires. De plus, de convention expresse entre les parties, l'usufruitier aura seul droit de vote aux assemblées générales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, et ce pour toutes décisions à prendre. En contrepartie, l'usufruitier paiera toutes les charges de la copropriété quelle que soit leur nature.

SITUATION HYPOTHECAIRE

En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

Un état hypothécaire délivré le 6 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

Un état hypothécaire délivré le 7 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

Un état hypothécaire délivré le 11 mai 2021 et certifié à la date du 5 mai 2021 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

The bottom of the page contains several handwritten signatures and initials. On the left, there is a large, stylized signature. In the center, there are two smaller signatures, one appearing to be 'Muc' and the other 'D/S'. On the right, there is a small, circular stamp or signature.

DIAGNOSTICS

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1 ^{er} janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1 ^{er} juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans (si réalisé à compter du 1 ^{er} juillet 2021)
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – information relative à la	Immeuble bâti ou non	6 mois

Muc / 50

	pollution des sols		
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non respect de cette obligation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées des dispositions sur la recherche de plomb, d'amiante, de termites, de mères, le diagnostic de performance énergétique, sur le diagnostic de l'installation de chauffage au gaz et celui de l'installation intérieure d'électricité si ces installations ont plus de quinze ans et qu'elles concernent un bien à usage d'habitation, ainsi que des obligations en découlant pour les propriétaires de biens immobiliers lors de leur vente ou de leur mise en location. Elles déclarent en faire leur affaire personnelle, dispensant le notaire soussigné de la production des diagnostics à ce sujet pour établir le présent acte.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **DONATEUR** déclare sous sa seule responsabilité que les biens immobiliers objets des présentes sont raccordés à l'assainissement communal.

Etats des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé concernant chacun des trois biens immobiliers objets des présentes.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **DONATEUR** déclare qu'à sa connaissance les immeubles n'ont pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Consultation de bases de données environnementales

La base de données GEORISQUES a été consultée pour chaque bien immobilier objet des présentes.

The bottom of the page features three handwritten signatures or initials in black ink. On the left is a large, stylized signature. In the center is a signature that appears to read 'Annie J. G.'. On the right is a smaller, circular signature.

Une copie de chacune de ces consultations est annexée.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

I/ Acquisition par Monsieur et Madame Marcel TAVERNIER

Originellement, le bien immobilier objet des présentes dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER et Madame Anna GIRARDIN, par suite de l'acquisition que Monsieur Marcel TAVERNIER en avait faite seul de :

Monsieur Edmond Fernand LENOIR et son épouse Madame Léa Léontine Maria RENARD.

Suivant acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, et Maître DURANT DES AULNOIS, Notaire à PARIS, le 19 novembre 1935.

Moyennant le prix principal de DEUX CENT DIX MILLE FRANCS (210.000,00 FRF), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 3 décembre 1935 volume 2284 numéro 1667.

II/ Décès de Madame Anna GIRARDIN épouse TAVERNIER

Madame Anna GIRARDIN, en son vivant sans profession, est décédée en son domicile à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle le 23 juin 1950, laissant pour recueillir sa succession :

1/ Son conjoint survivant Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER.

Commun en biens.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître GILLET, Notaire à VINCENNES, le 18 mai 1927, d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit.

2/ Sa fille, seule présomptive héritière, savoir :

*Madame Jacqueline OSDOIT née TAVERNIER, susnommée.

Ainsi que ces qualités héréditaires ont été constatées par un acte de notoriété reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, le 21 novembre 1950.

III/ Donation entre vifs par Monsieur Marcel TAVERNIER au profit de Madame Jacqueline OSDOIT

Aux termes d'un acte reçu par acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à VINCENNES, le 20 décembre 1968, enregistré, Monsieur Marcel TAVERNIER a fait donation entre vifs à Madame Jacqueline OSDOIT des cinq huitièmes en nue-propriété du bien immobilier objet des présentes, et ce pour une valeur de TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000,00 FRF) pour la totalité en pleine propriété, soit CENT SOIXANTE HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (168.750,00 FRF) pour la valeur donnée, compte tenu de l'âge du donateur usufruitier.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 21 janvier 1969 volume 8094 numéro 582.

Monsieur Marcel TAVERNIER étant depuis décédé, son usufruit s'est éteint, rendant Madame Jacqueline OSDOIT pleine propriétaire du bien immobilier objet des présentes.





IV/ Apport à la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Aux termes d'un acte reçu par Maître BAES, Notaire à VINCENNES le 24 février 2017, Madame Jacqueline OSDOIT a apporté le bien immobilier sis à VINCENNES (94300) 13 avenue Fayolle à la communauté universelle existant entre elle son époux Monsieur Jean OSDOIT.

Audit acte, le bien immobilier a été évalué pour la totalité en pleine propriété à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR).

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME le 11 avril 2017 volume 2017P numéro 2468.

VI/ Donation-partage par Monsieur et Madame OSDOIT à leurs trois enfants

Aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur et Madame Jean OSDOIT ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Madame Marie-France OSDOIT, sous nommée,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

De la nue-propriété du bien immobilier, avec réserve du droit de retour conventionnel en cas de prédécès d'un des donataires sans postérité.

Audit acte, le bien était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 EUR), soit la nue-propriété donnée UN MILLION SEPT CENT MILLE UN EUROS (1 700 001,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 11 avril 2017, volume 2017P numéro 2470.

VII/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires :

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 22 rue Copernic.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGRENANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

1/ Sa mère :

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes.

2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR), soit

- un sixième en nue-propiété objet du droit de retour conventionnel TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR),
- un sixième en nue-propiété objet de l'attestation de propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4 le 22 février 2021 numéro 2021P numéro 1278.

En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

I/ Du chef de Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Originellement, le bien immobilier objet des présentes dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean OSDOIT, par suite des faits et actes suivants :

Le terrain :

Par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite ensemble au cours et pour le compte de ladite communauté de :

Monsieur Raymond Louis CHAMBEROD, né à UGINE (73400) le 21 février 1923, et son épouse Madame Andrée Gabrielle Jeanne LUYTON, née à TRADES (69860).

Suivant acte reçu par Maître MENNESSON, Notaire à VINCENNES, le 15 avril 1985.

Moyennant le prix principal de CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (580.000,00 EUR), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 1^{ER} le 20 juin 1985 volume 7390 numéro 26.

Les constructions :

Pour les avoir faites édifier sur ledit terrain en vertu d'un permis de construire obtenu en bonne et due forme, sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur ou d'ouvrier.

II / Donation-partage par Monsieur et Madame OSDOIT à leurs trois enfants

Aux termes de l'acte de donation-partage susvisé reçu par Maître BAES, notaire à VINCENNES, le 24 février 2017, Monsieur et Madame Jean OSDOIT ont fait donation entre vifs à leurs trois enfants :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Madame Marie-France OSDOIT, sous nommée,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

De la nue-propiété du bien immobilier, avec réserve du droit de retour conventionnel en cas de prédécès d'un des donataires sans postérité.

Audit acte, le bien était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (2 200 000,00 EUR), soit la nue-propiété

donnée UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS (1 869 999,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2 le 15 mars 2017, volume 2017P numéro 3115.

III/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires :

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 22 rue Copernic.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGREANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

1/ Sa mère :

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes.

2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (2 220 000,00 EUR), soit

- un sixième en nue-propriété objet du droit de retour conventionnel TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR),
- un sixième en nue-propriété objet de l'attestation de propriété TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE EUROS (333 000,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

I – Du chef de Monsieur et Madame Jean OSDOIT

Originellement, les biens et droits immobiliers objets des présentes dépendaient de la communauté de biens existant entre Monsieur et Madame Jean

The bottom of the page features three handwritten signatures. On the left is a large, stylized signature. In the center, there are two smaller signatures, one appearing to be 'Jean' and the other 'OSDOIT'. On the right, there is a signature that looks like a stylized 'J' or 'O'.

OSDOIT par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite conjointement au cours et pour le compte de ladite communauté de :

Monsieur Désiré Jacques DEFORGES, né aux LILAS (93260) le 16 mars 1915 et son épouse Madame Yvette Marguerite Agathe COSQUER, née à ORLEANS (45000) le 28 avril 1923.

Suivant acte reçu par Maître FUMEX, Notaire à MOUTIERS, le 12 juin 1973.
Moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-DIX MILLE FRANCS (170.000,00 FRS), payé savoir :

- à concurrence de QUATRE-VINGT DIX MILLE FRANCS (90.000,00 FRS) à l'aide d'un prêt consenti par la SOCIETE GENERALE, lequel est garanti par un privilège de prêteur de deniers, publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1^{ER} le 27 juin 1973 volume 161 numéro 21.

Ladite garantie étant depuis périmée, et le prêt remboursé en totalité.

- et à concurrence du solde à l'aide de deniers communs.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1^{ER} le 27 juin 1973 volume 1037 numéro 11.

II – Donation-partage par les époux OSDOIT-TAVERNIER, notamment du sixième en nue-propiété sur lequel est exercé le DROIT DE RETOUR de Madame Jacqueline OSDOIT

Le bien immobilier objet des présentes dépendait de la succession de Madame Marie-France OSDOIT, à hauteur d'un tiers en nue-propiété, pour avoir été reçu aux termes d'un acte de donation-partage consenti par ses parents Monsieur et Madame Jean OSDOIT, susnommés.

Suivant acte reçu par Maître Dominique BAES notaire à VINCENNES le 24 février 2017.

Audit acte, le bien était évalué en totalité en pleine propriété à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 EUR), soit pour le tiers en nue-propiété donné CENT TREIZE MILLE TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (113 333,00 EUR).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1^{ER} le 10 avril 2017, volume 2017P, numéro 5166.

Cet acte contient une réserve d'usufruit et une réserve du droit de retour conventionnel sur les biens immobiliers donnés, lequel est exercé par la donatrice ainsi qu'il a été indiqué ci-avant.

Observation étant ici faite que Monsieur Jean OSDOIT est depuis décédé, son usufruit ayant été transmis à son épouse Madame Jacqueline OSDOIT.

III/ Décès de Madame Marie-France OSDOIT

Madame Marie-France Chantal OSDOIT, en son vivant retraitée, demeurant à ANSOUIS (84240) rue du Cartel.

Née à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) le 6 avril 1946.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Dispositions testamentaires :

Aux termes d'un testament olographe fait à PARIS, en date du 31 juillet 2020, la personne décédée a institué pour légataire à titre particulier :

Madame Marie OSDOIT demeurant à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) 22 rue Copernic.

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître Hubert de VAULGRENANT, notaire à PARIS (75008), suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 22 octobre 2020.

Madame est décédée à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) (FRANCE), le 12 août 2020, laissant pour recueillir sa succession :

1/ Sa mère :

Madame Jacqueline OSDOIT, susnommée, donatrice aux présentes.

2/ Son frère et sa sœur :

- Madame Marie-Christine OSDOIT, susnommée, donataire aux présentes,
- Monsieur Jean-Marie OSDOIT, susnommé, donataire aux présentes.

Cette dévolution successorale a été constatée aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 13 novembre 2020.

L'acte de constatation du droit de retour conventionnel et attestation de propriété a été reçue par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 11 février 2021.

Audit acte, le bien immobilier était évalué en pleine propriété à la somme de QUATRE CENT SEIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (416 666,66 EUR), soit

- un sixième en nue-propiété objet du droit de retour conventionnel SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62 500,00 EUR),
- un sixième en nue-propiété objet de l'attestation de propriété SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (62 500,00 EUR).

Une copie authentique dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – EXEMPTION

La donation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, la donation étant consentie à un parent ou à un allié défini par l'article L 213-1-1 du Code de l'urbanisme.

DECHARGE RESPECTIVE

Les **DONATAIRES** déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

PRESESSION DE PROPRIETE

En application des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès tout bien meuble ou immeuble appartenant pour l'usufruit au défunt et pour la nue-propiété à l'un de ses présomptifs héritiers sauf si le démembrement résulte d'une donation reçue par acte authentique plus de trois mois avant le décès et si la valeur de la nue-propiété a été déterminée selon le barème fiscal. A défaut d'un tel acte, la preuve contraire peut notamment résulter d'une donation des deniers constatée par un acte ayant date certaine quel qu'en soit l'auteur en vue de financer plus de trois mois avant le décès l'acquisition de tout ou partie de la nue-propiété d'un bien, sous réserve de justifier de l'origine des deniers dans l'acte en constatant l'emploi, ou encore par la production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

En application des dispositions de l'article 752 du Code général des impôts, premier alinéa, sont présumés jusqu'à preuve du contraire faire partie de la succession pour la liquidation et le paiement des droits de mutation par décès, les valeurs mobilières, parts sociales et créances dont le défunt a perçu les revenus ou à raison desquelles il a effectué une opération quelconque moins d'un an avant son décès. Cette présomption, en vertu du deuxième alinéa de cet article, est écartée pour les présentes.

DECLARATIONS FISCALES

Les **DONATAIRES** entendent bénéficier pour le présent acte de donation-partage des abattements et réductions prévus par les articles 779 et suivants du Code général des impôts dans la mesure de leur applicabilité aux présentes.

La situation fiscale est la suivante :

Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 06/06/2015

Montant de la donation : 52 935,00 €

Les abattements :

- Abattement : 100 000,00 €

- Abattement déjà utilisé : 0,00 €

- Abattement utilisé : 52 935,00 €

Montant taxable : 0,00 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 0,00 €

Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 06/06/2015

Montant de la donation : 52 935,00 €

Les abattements :

- Abattement : 100 000,00 €

- Abattement déjà utilisé : 0,00 €

- Abattement utilisé : 52 935,00 €

Montant taxable : 0,00 €

Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 0,00 €

Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 24/02/2017

Montant de la donation : 613 333,00 €

Les abattements :

- Abattement : 100 000,00 €

- Abattement déjà utilisé : 52 935,00 €

- Abattement utilisé : 47 065,00 €

Montant taxable : 566 268,00 €

Calcul des droits :

8 072,00 à 5% = 403,60 €

4 037,00 à 10% = 403,70 €

3 823,00 à 15% = 573,45 €

536 392,00 à 20% = 107 278,40 €

13 944,00 à 30% = 4 183,20 €

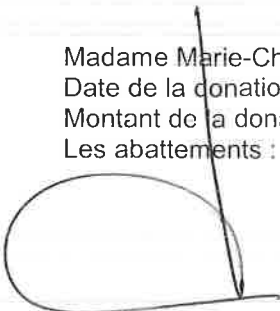
Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 112 842,00 €

Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Date de la donation : 24/02/2017

Montant de la donation : 613 333,00 €

Les abattements :





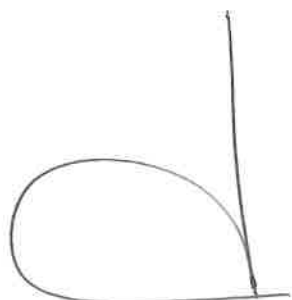
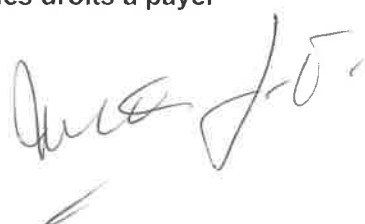
- Abattement : 100 000,00 €
 - Abattement déjà utilisé : 52 935,00 €
 - Abattement utilisé : 47 065,00 €
 Montant taxable : 566 268,00 €
 Calcul des droits :
 8 072,00 à 5% = 403,60 €
 4 037,00 à 10% = 403,70 €
 3 823,00 à 15% = 573,45 €
 536 392,00 à 20% = 107 278,40 €
 13 944,00 à 30% = 4 183,20 €
 Total des droits hors réduction applicable à l'époque : 112 842,00 €

Madame Marie-Christine OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Part lui revenant :	596 750,00 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- 0,00 €
Part imposable :	596 750,00 €
Abattement applicable :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement déjà utilisé :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement utilisé :	- <u>0,00 €</u>
Part nette taxable :	596 750,00 €
Calcul des droits :	
336 570,00 x 30% :	100 971,00 €
260 180,00 x 40% :	104 072,00 €
Total des droits :	205 043,00 €
Droits à payer :	205 043,00 €

Monsieur Jean-Marie OSDOIT a reçu de Madame Jacqueline OSDOIT :

Part lui revenant :	596 750,00 €
A déduire montant des exonérations :	- 0,00 €
A déduire donation(s) incorporée(s) :	- 0,00 €
Part imposable :	596 750,00 €
Abattement applicable :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement déjà utilisé :	- <u>100 000,00 €</u>
Abattement utilisé :	- <u>0,00 €</u>
Part nette taxable :	596 750,00 €
Calcul des droits :	
336 570,00 x 30% :	100 971,00 €
260 180,00 x 40% :	104 072,00 €
Total des droits :	205 043,00 €
Droits à payer :	205 043,00 €
Total des droits à payer	410 086,00 €


PUBLICITE FONCIERE

(ARTICLE 791 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

L'acte sera publié dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si lors de l'accomplissement de cette formalité, des inscriptions grevant les immeubles donnés du chef des **DONATEURS** ou des précédents propriétaires sont révélées, le **DONATEUR** sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais dans les meilleurs délais.

SERVICES DE LA PUBLICITE FONCIERE COMPETENTS

I - En ce qui concerne le bien sis à VINCENNES (VAL-DE-MARNE) 13 avenue Fayolle

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 2.

La taxe de publicité foncière est la suivante :

333 000,00	x 0,60%	=	Montant à payer
1 998,00	x 2,37%	=	1 998,00
			47,00
			TOTAL
			2 045,00

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333,00 EUR).

II - En ce qui concerne le bien sis à RAMATUELLE (VAR) 828 Route de la Tourraque

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de DRAGUIGNAN 2.

La taxe de publicité foncière est la suivante :

333 000,00	x 0,60%	=	Montant à payer
1 998,00	x 2,37%	=	1 998,00
			47,00
			TOTAL
			2 045,00

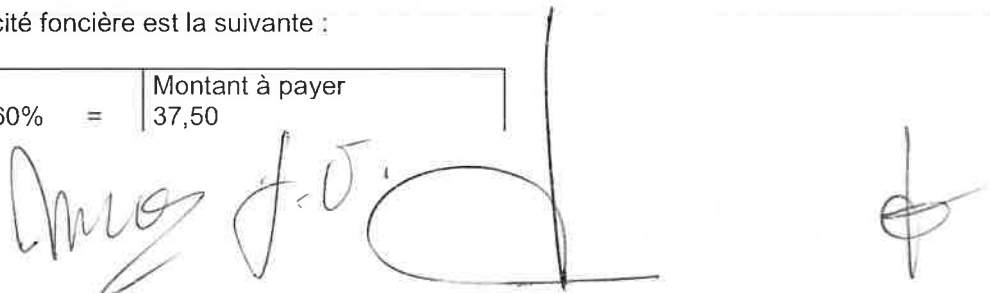
En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de TROIS CENT TRENTE-TROIS EUROS (333,00 EUR).

III - En ce qui concerne le bien sis à COURCHEVEL (SAVOIE) Lieudit "Le Belvédère"

La donation-partage sera publiée au service de la publicité foncière de CHAMBERY 2

La taxe de publicité foncière est la suivante :

62 500,00	x 0,60%	=	Montant à payer
			37,50



37,50	x 2,37%	=	1,00
TOTAL			38,50

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de SOIXANTE-TROIS EUROS (63,00 EUR).

PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Le notaire soussigné a averti les parties de la réglementation actuellement applicable en matière de plus-values immobilières en cas de vente.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, en ce compris les conséquences financières d'un redressement fiscal, seront à la charge du **DONATEUR** qui s'y oblige expressément.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant le ou les biens.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : bfs.associés@paris.notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur vingt-sept pages

Comprenant :

- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

10.

Messier

Vincennes (94080)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-05-10T11:35:06.870+02:00
Référence réponse	94080_40420501_0000024580
Numéro d'acte	216 (année : 1928)

ETAT CIVIL

Titulaire

Nom	TAVERNIER
Prénoms	Jacqueline, Françoise
Sexe	Féminin
Date de naissance	16/07/1928
Ville de naissance	Vincennes
Pays/Dépt	FRANCE - 094

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE RECU
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ

Parent

Nom	TAVERNIER
Prénoms	Marcel, Edmond
Sexe	Masculin
Date de naissance	13/08/1893
Ville de naissance	Montreuil
Pays/Dépt	

Parent

Nom	GIRARDIN
Prénoms	Anna
Sexe	Féminin
Date de naissance	11/11/1892
Ville de naissance	Clermont-Ferrand
Pays/Dépt	FRANCE - 063

Mentions

101	26/07/1956	Mariage	Mariée à Vincennes le dix sept Juillet mil neuf cent quarante six avec Jean Auguste Osdoit. Le vingt six Juillet mil neuf cent quarante six. Le Maire,
-----	------------	---------	--

Fin des données

40420501	2021-05-10T11:37:20.889+02:00	1620293704406_94080_94080_21196325
NOT	2021-05-10T11:38:04.4076888+02:00	not
109270 / Mademoiselle TAVERNIER Jacqueline Françoise / Naissance		94080
Vincennes		
94080_40420501_0000024580		RP.0.5a
DTGPR	RP01	94080_40420501_0000024580
VAN		00000
Acte (four)		
Pdfg 3.6.04 [(C) ANTS 2015]		3.6.04
3.6.04		20210510113500
048bb61f12a8f0a5e5b124ab50ae6af89b3fc4c2093fe07959589c50ae63c257		a3122387528ee7619acd762bf154a738ec78315127cdf9f8060c53cc08c0214

MAIRIE-93-MONTREUIL (93048)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-05-10T16:27:49.803+02:00
Référence réponse	40420518
Numéro d'acte	446 (année : 1948)

ETAT CIVIL

**ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE REÇU
 PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ**

Titulaire

Nom	OSDOIT
Prénoms	Marie-Christine, Paulette
Sexe	Féminin
Date de naissance	16/05/1948
Ville de naissance	Montreuil
Pays/Dépt	France - 93

Parent

Nom	OSDOIT
Prénoms	Jean, Auguste
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/12/1924
Ville de naissance	Charleroi
Pays/Dépt	Belgique

Parent

Nom	TAVERNIER
Prénoms	Jacqueline, Françoise
Sexe	Féminin
Date de naissance	16/07/1928
Ville de naissance	Vincennes
Pays/Dépt	France - 94

Mentions

101	09/10/1973	Mariage	Mariée à Vincennes (Val-de-Marne) le 5 octobre 1973 avec Loïc RIVOALEN. Le 9 octobre 1973, Officier délégué de l'État Civil.
105	31/03/2009	Divorce	Divorcée de Loïc RIVOALEN par jugement du Tribunal de Grande Instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) rendu le 30 octobre 2008. Mention apposée le 31 mars 2009 par l'officier délégué de l'état civil.

Fin des données

40420518	2021-05-06T11:37:41.004+02:00	1620293795494_94000_93048_22196329
NOT	2021-05-06T11:36:35.4941697+02:00	not
109278 / Madame OSDOIT Marie-Christine Paulette / Naissance		93048
MAIRIE-93-MONTREUIL		RP, 0.50
93048_79015_20210510133508		
ARPPR	1	40420518
VAN	00000	
Acte trouvé		
Pdf 3.6.04 [(C) ANTS 2015]	3.6.04	
3.6.04	20210510102002	
03571412fa33fe51924fa1ff77d3ff#151ha1131154b002795510f675Ab0004	b2ff455c4c774a6055c0de31a0f9b7a1fbc3ff770e2350b3c0de9cef127f5a7	

MAIRIE-93-MONTREUIL (93048)
Vérification Acte de Naissance

Réponse

Date de traitement	2021-05-10T16:32:30.553+02:00
Référence réponse	40420490
Numéro d'acte	946 (année : 1949)

ETAT CIVIL

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE RE
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ

Titulaire

Nom	OSDOIT
Prénoms	Jean-Marie, André
Sexe	Masculin
Date de naissance	07/09/1949
Ville de naissance	Montreuil
Pays/Dépt	France - 93

Parent

Nom	OSDOIT
Prénoms	Jean, Auguste
Sexe	Masculin
Date de naissance	30/12/1924
Ville de naissance	Charleroi
Pays/Dépt	Belgique

Parent

Nom	TAVERNIER
Prénoms	Jacqueline, Françoise
Sexe	Féminin
Date de naissance	16/07/1928
Ville de naissance	Vincennes
Pays/Dépt	94

Mentions

101	17/12/1979	Mariage	Marié à Paris seizième arrondissement le 14 décembre 1979 avec Françoise, Thérèse, Lucienne PONS. Pour mention le 17 décembre 1979.
-----	------------	---------	---

Fin des données

40420490	2021-05-05T11:37:57.443+02:00	1620293811416_04000_93048_22196038
NOT	2021-05-05T11:38:51.4162486+02:00	not
100270 / Monsieur OSD0IT Jean-Marie André / Naissance		93048
MAIRIE-93-MONTREUIL		
93048_79903_2021051013433		RP, 0.5a
ARPPR	1	40420490
VAN		00000
Acte trouvé		
Pdfg 3.0.04 [(C) ANTS 2015]		3.0.04
3.0.04		20210510102233
b73a78dc9bb6d95b6f2c5b9d0bb079e550bea4ebf4043cd6388024ca884c5dd		000041d6002de1c2eb7750c94d323b740ce4076f352fae018ab6a3d8cae84d3

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 599_094008_22196261

Mode COMMANDE CADASTRE***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral du 20 mai 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

828 route de la Tourraque

83350 Ramatuelle

Parcelle(s) :

AO0178

Donateur

OSDOIT



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

ANNEXE A LA MINUTE D'UN ACTE REQU PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PAC*	Inondation Par submersion marine	notifié	15/03/2019	non	-	p.4
PAC	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	notifié	07/02/2012	oui	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Porter à connaissance.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Handwritten signatures in blue ink:
 - A large signature on the left, possibly 'J. P. ...'
 - A signature in the middle, possibly 'M. ...'
 - A signature on the right, possibly 'J. P. ...'

*** En mode COMMANDE CADASTRE l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du 20/05/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 29/06/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : AO0178
 828 route de la Tourraque 83350 Ramatuelle

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Glissement de terrain	<input type="checkbox"/> Rupture de nappe	<input type="checkbox"/> Submersion marine	<input type="checkbox"/> Avalanches
<input type="checkbox"/> Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/> Sécheresse	<input type="checkbox"/> Vagues	<input type="checkbox"/> Zonage	<input type="checkbox"/> Effondrement
<input type="checkbox"/> Feu de forêt	<input type="checkbox"/> Autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRn ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input type="checkbox"/> Puits miniers	<input type="checkbox"/> Affaissement	<input type="checkbox"/> Effondrement	<input type="checkbox"/> Tassement	<input type="checkbox"/> Emission de gaz
<input type="checkbox"/> Schistes et argiles	<input type="checkbox"/> Pollution des eaux	<input type="checkbox"/> Autre		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRm ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

<input type="checkbox"/> Industrie chimique	<input type="checkbox"/> Effet thermique	<input type="checkbox"/> Effet de vibration	<input type="checkbox"/> Chaleur	<input type="checkbox"/> Projection
<input type="checkbox"/> Industrie nucléaire	<input type="checkbox"/> Autre			

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction concerne une zone non bâtie, l'information sur le type de risque(s) auquel le logement est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et fréquence est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254-7-2010-1255 du 20 octobre 2010
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : zone 1 zone 2 zone 3

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.1333-29 du Code de la Santé Publique, modifiés par le Décret n°2010-444 du 4 juin 2010
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible
zone 1 zone 2 zone 3

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

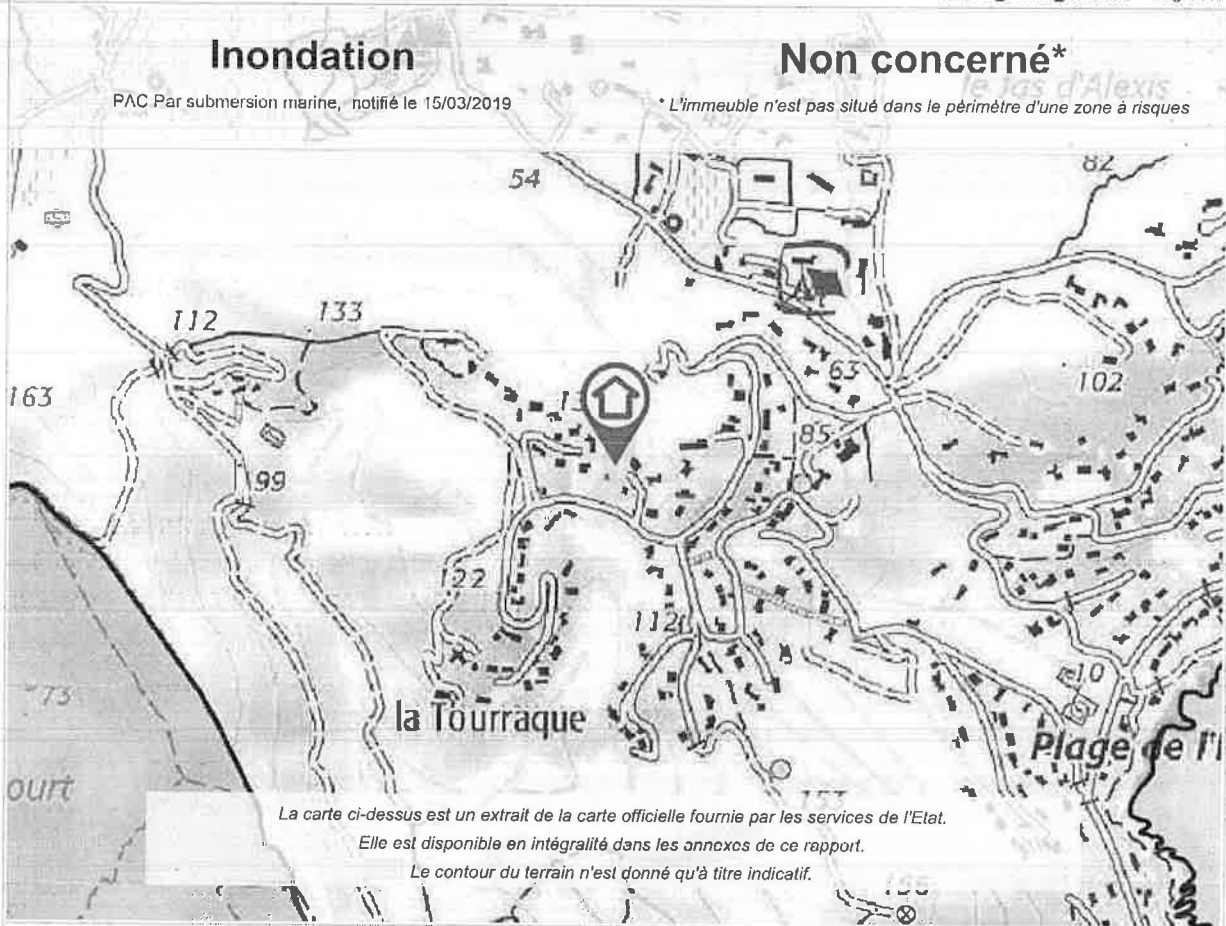
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Donateur	OSDOIT	à	le
Donataire		à	le

Attention ! Si l'immeuble n'est pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas concernés ou polluants qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2018	23/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2018	23/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2018	23/11/2018	22/03/2019	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2012	14/12/2012	27/06/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	10/11/2011	19/11/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/06/2010	16/06/2010	21/07/2011	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/12/2008	16/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine				
Mouvement de terrain	15/12/2008	16/12/2008	20/08/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/06/1994	26/06/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/11/1993	03/11/1993	30/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1983	24/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulon - Var
 Commune : Ramatuelle

Adresse de l'immeuble :
 828 route de la Tourraque
 Parcelle(s) : AO0178
 83350 Ramatuelle
 France

Etabli le : _____

Donateur : _____

Donataire : _____

OSDOIT

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Note de présentation du PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 07/02/2012

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20/05/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Selon les informations "Porter à connaissance" (PAC) par la préfecture, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels au vu du PAC Mouvement de terrain notifié le 07/02/2012. Le bien se situe dans une zone d'aléa faible.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 051 738 00035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04 21 32 50 30 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral du 20 mai 2011

> Cartographies :

- Cartographie informative du PAC Par submersion marine, notifié le 15/03/2019
- Cartographie informative du PAC Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, notifié le 07/02/2012
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**ARRETE PREFECTORAL du 20 MAI 2011 relatif à
l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers**

Commune de RAMATUELLE

**LE PREFET DU VAR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Michel Pignol, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans la commune de RAMATUELLE sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la fiche d'informations sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- l'adresse internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés à Monsieur le maire de la commune de RAMATUELLE et à la chambre départementale des notaires.


Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régional ou départemental et le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulon, le 0 MAI 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,



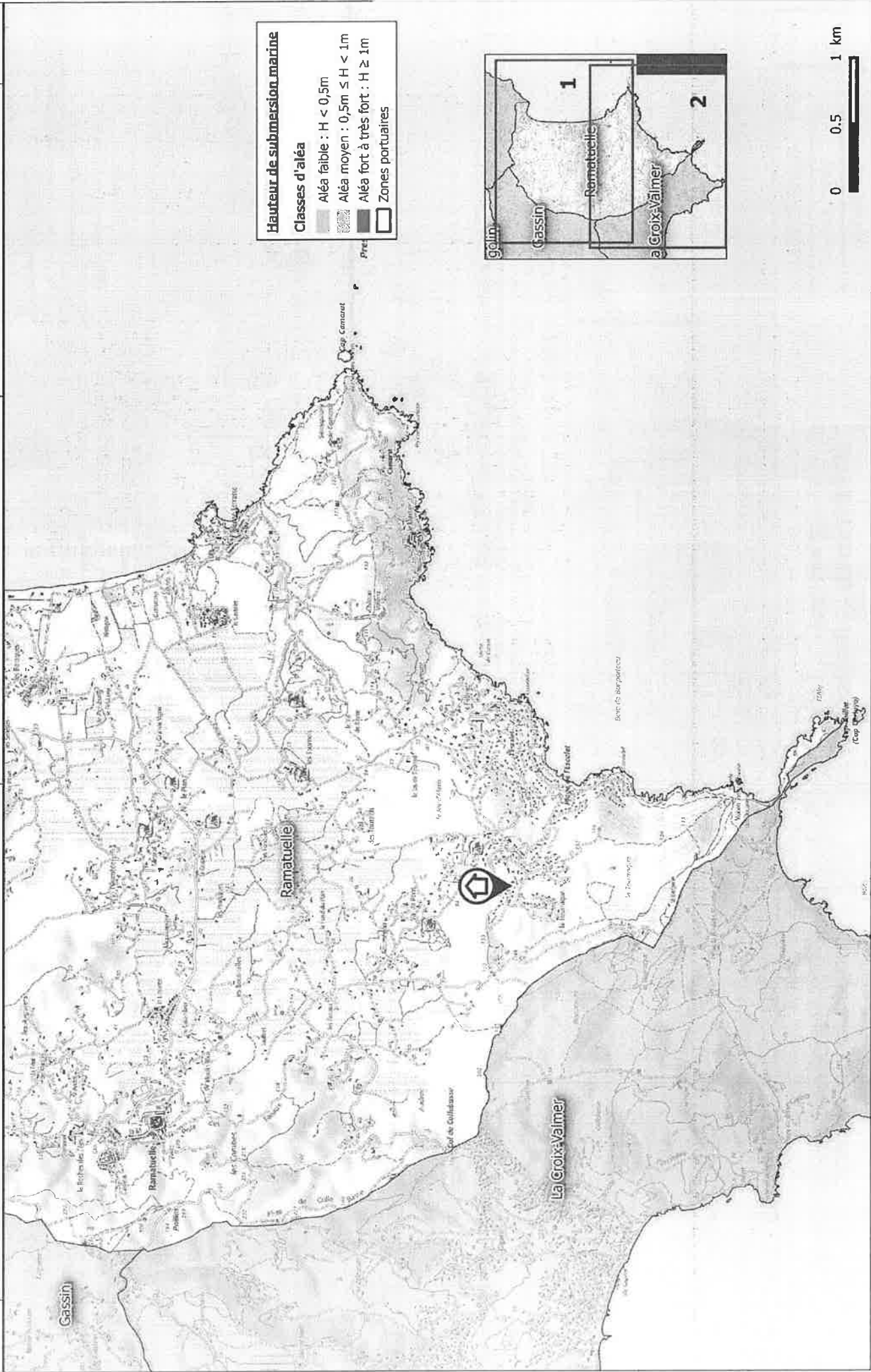
MARC-ANDRÉ GIGNOL



Amélioration de la connaissance de
L'ALEA SUBMERSION MARINE
 avec intégration du changement climatique
 à l'horizon 2100

Commune : **RAMATUELLE**
 Planche 2

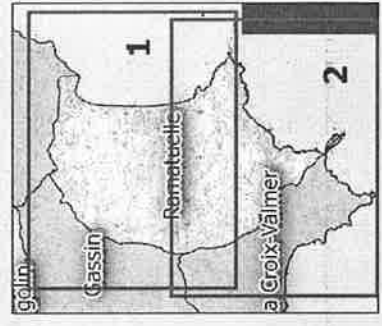
Echelle : 1 / 25 000
 Date : Février 2019
 Source: DREAL-PACA/BRGM
 Fond: BDTOP0+SCAN25@IGN2017



Hauteur de submersion marine

Classes d'aléa

- Aléa faible : $H < 0,5m$
- Aléa moyen : $0,5m \leq H < 1m$
- Aléa fort à très fort : $H \geq 1m$
- Zones portuaires

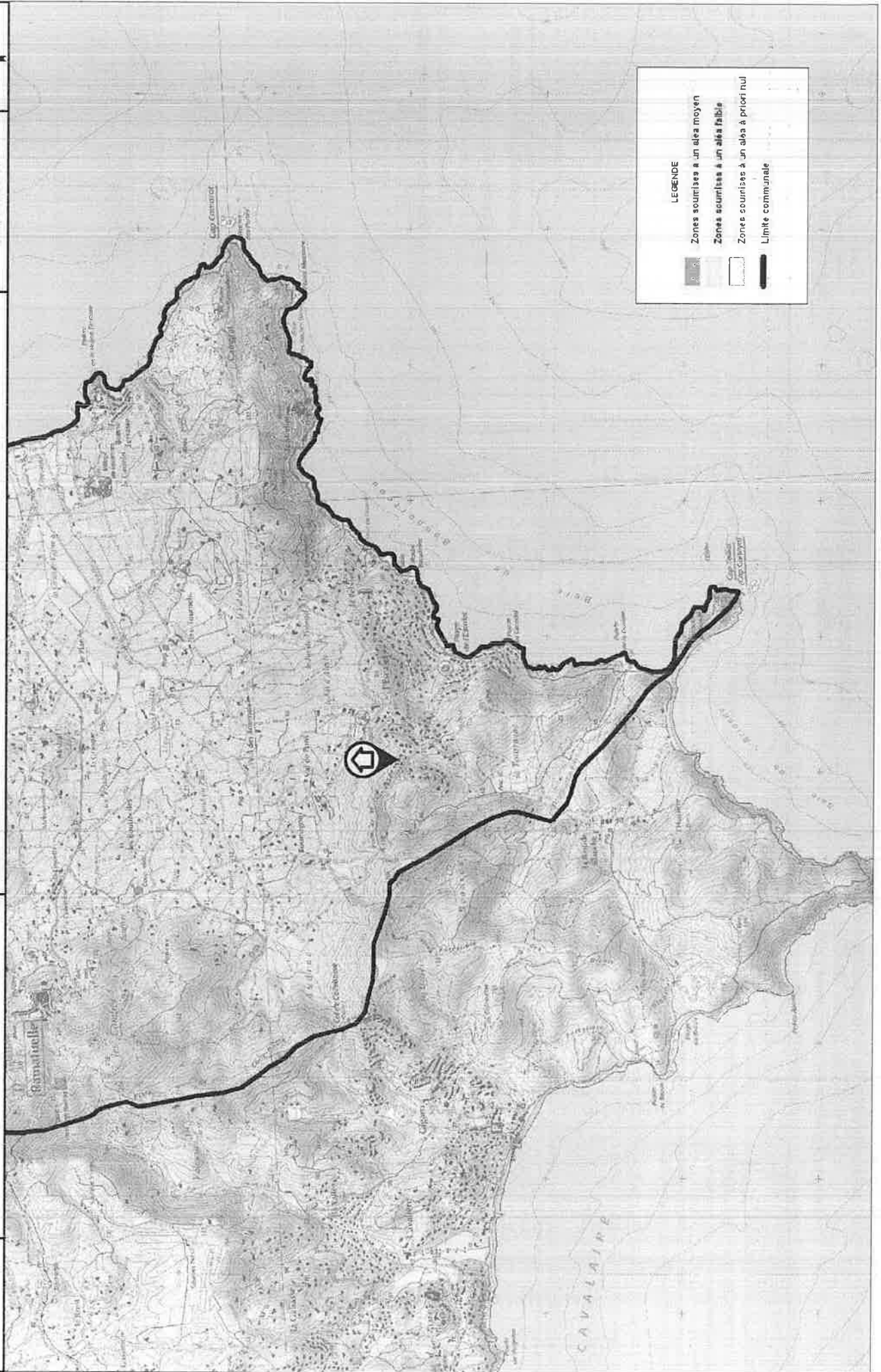




**ALEA RETRAIT/GONFLEMENT
DES ARGILES**

**Commune : RAMATUELLE
Planche 2**

OCTOBRE 2008
Echelle : 1/25000
Sources : BRGM - Avril 2007
SUDANES/NET/007



LEGENDE

- Zones soumises à un alea moyen
- Zones soumises à un alea faible
- Zones soumises à un alea à priori nul
- Limite communale

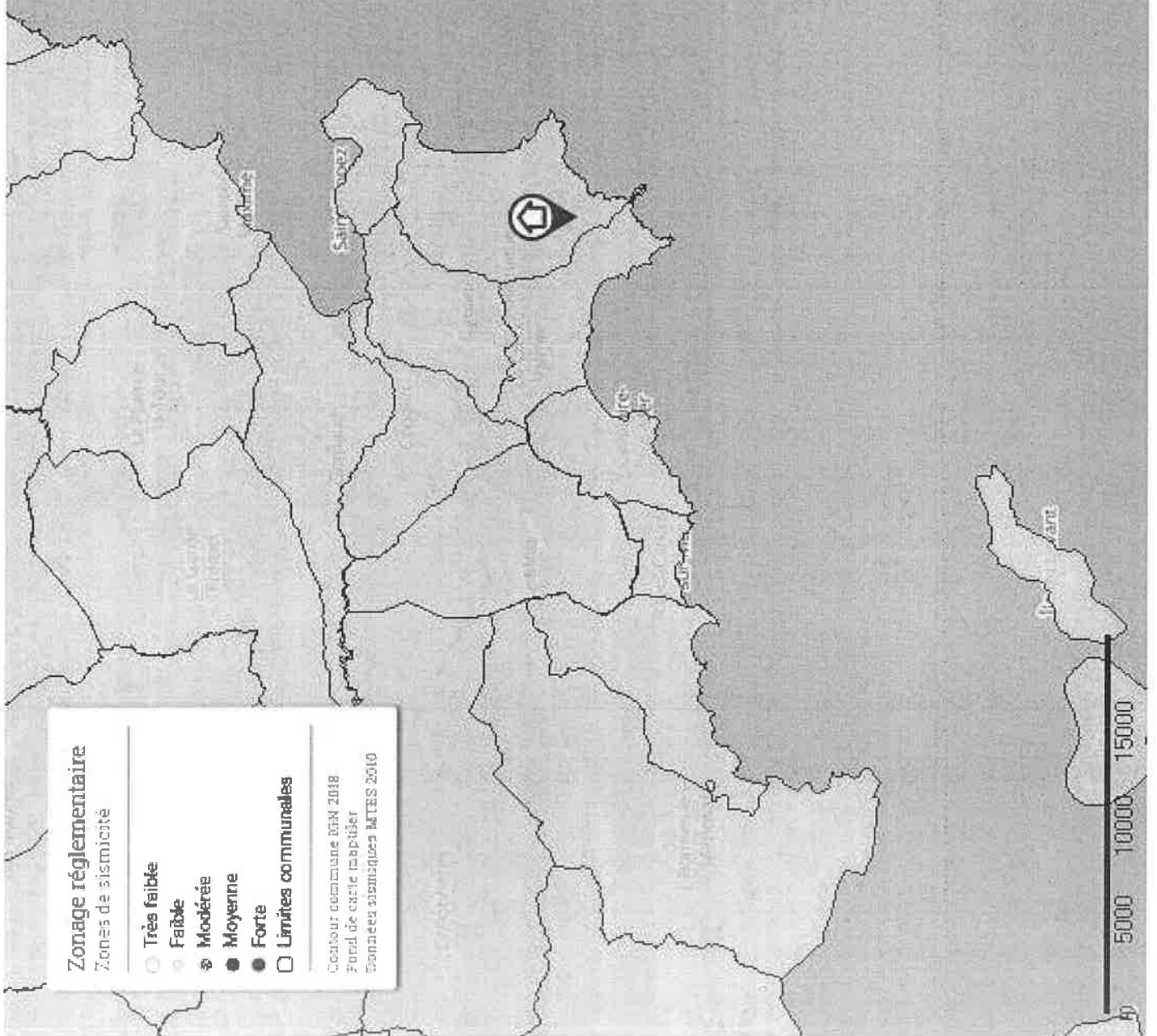


Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- ⊗ Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
Fond de carte papillon
Données sismiques MTEB 2010



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 599_094008_22196261

Mode COMMANDE ADRESSE***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2019/2115 du 10 juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

13 Avenue Fayolle
94300 Vincennes

Donateur

OSDOIT



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
SIS	Pollution des sols	approuvé	02/03/2020	non	-	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible**				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2019/2115** du **10/07/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **29/06/2021**

2. Adresse

13 Avenue Fayolle
94300 Vincennes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui **non**
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation	Cote torrentielle	Régionales de nature	Submersion marine	Avalanche
Mouvement de terrain	Mvt terrain-Sécheresse	Éboulement	Cyclones	Eruption volcanique
Peu de forêt	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui** **non**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui **non**
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers	Affaissement	Étalement	Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols	autre			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **oui** **non**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui **non**
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel	Effet thermique	Effet de suspension	Effet toxique	Projection
-------------------	-----------------	---------------------	---------------	------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**
 L'immeuble est situé en zone de prescription **oui** **non**
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010.1254 / 2010.1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible	Moyenne	Aléa Sévères	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2016-494 du 4 juin 2016.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **Significatif** **Faible avec facteur de transfert** **Faible**
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non**

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2020/495 du 02/03/2020 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Donateur **OSDOIT** à le
 Donataire à le

Attention ! S'ils n'imposent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



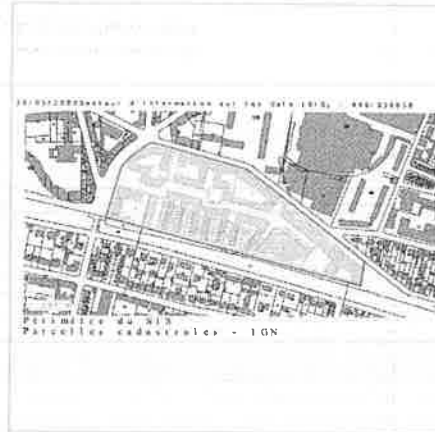

*** En mode COMMANDE ADRESSE, l'utilisateur est responsable de la localisation et l'expert Preventimmo de la détermination de l'exposition aux risques

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente disponibles sur le site Internet Preventimmo
 Copyright 2007-2019 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 02/03/2020



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/05/2006	13/05/2006	08/08/2006	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Créteil - Val-de-Marne

Commune : Vincennes

Adresse de l'immeuble :

13 Avenue Fayolle

94300 Vincennes

France

Etabli le : _____

Donateur : _____

Donataire : _____

OSDOIT

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019/2115 en date du 10/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2019/2115 du 10 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2115 du 10 JUL. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés dans le département du Val-de-Marne
modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

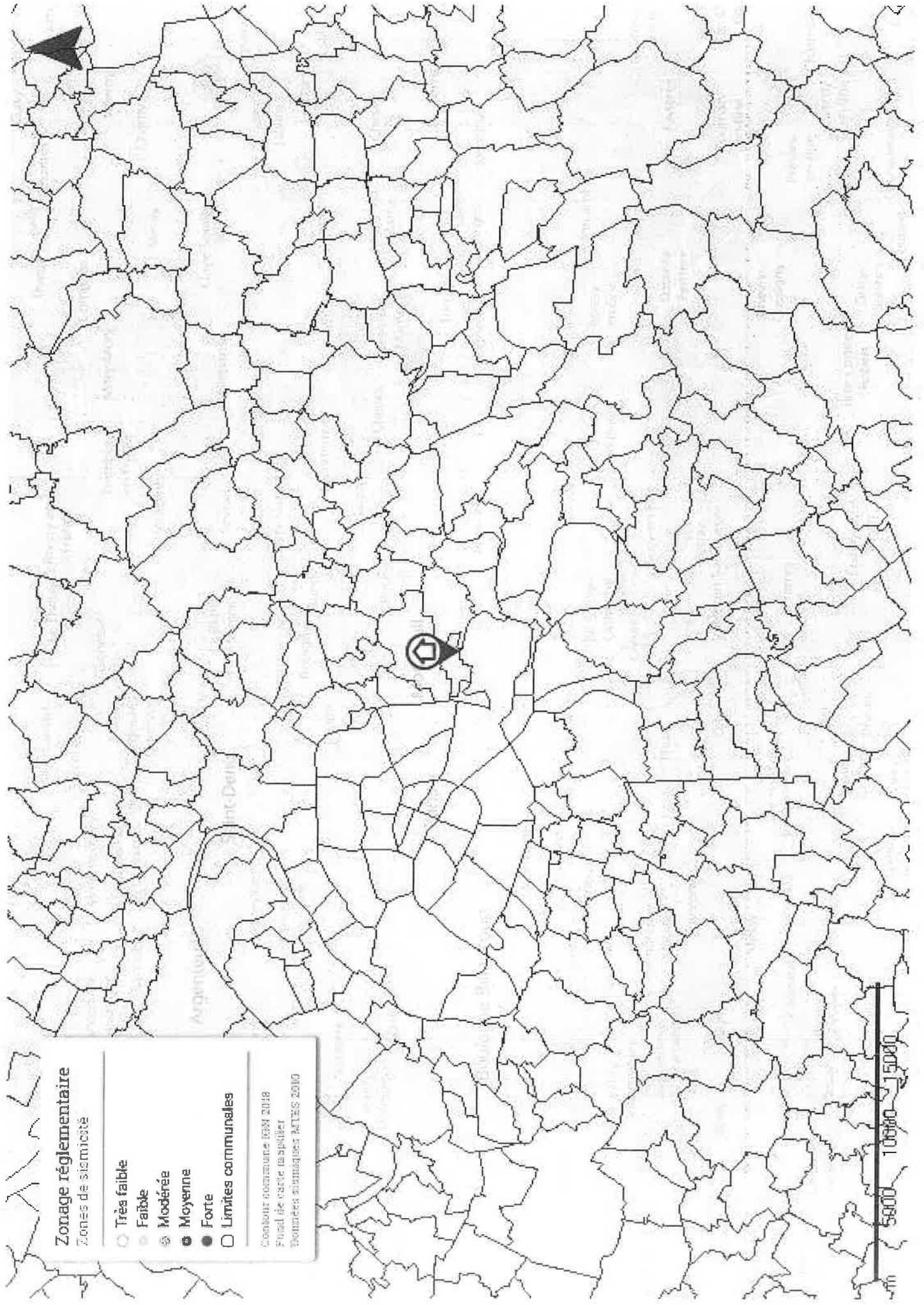
Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- ⊗ Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Coordonnées IGN 2018
 Fond de carte IGN
 Données sismiques ARTES 2010



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 599_094008_22196261

Mode COMMANDE CADASTRE***

Réalisé par un expert Preventimmo

Pour le compte de BAES FERTE et SCHNEEGANS

Date de réalisation : 29 juin 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2019-0111 du 11 mars 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Lieudit Le Belvédère - Lieudit "Le Belvédère"

73120 Courchevel

Parcelle(s) :

AI0051

Donateur

OSDOIT



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2016	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	21/12/2016	non	non	p.4
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	21/12/2016	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	approuvé	21/12/2016	non	non	p.5
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	approuvé	21/12/2016	non	non	p.6
PPRn	Avalanche	approuvé	21/12/2016	non	non	p.6
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	13/02/2015	non	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	13/02/2015	non	non	p.7
PPRn	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	prescrit	13/02/2015	non	non	p.7
PPRn	Avalanche	prescrit	13/02/2015	non	non	p.7
PAC	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	notifié	19/12/2013	non	*	p.7
PAC	Mouvement de terrain Chutes de pierres ou de blocs	notifié	19/12/2013	non	*	p.8
PAC	Mouvement de terrain Glissement de terrain	notifié	19/12/2013	non	*	p.9

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PAC	Mouvement de terrain Coulées boueuses issues de...	notifié	19/12/2013	non	-	p.9
Zonage de sismicité : 3 - Modérée**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif***				oui	-	-

* Porter à connaissance.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	10
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	11
Annexes.....	12

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019-0111 du 11/03/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 29/06/2021

2. Adresse

Parcelle(s) : A10051

Lieudit Le Belvédère 73120 Courchevel

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontées de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain glissement Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel Etat instable Effet d'explosion Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010.1254 / 2010.1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Faible zone 4 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Forte zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1253-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2010-4434 du 4 juin 2010.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

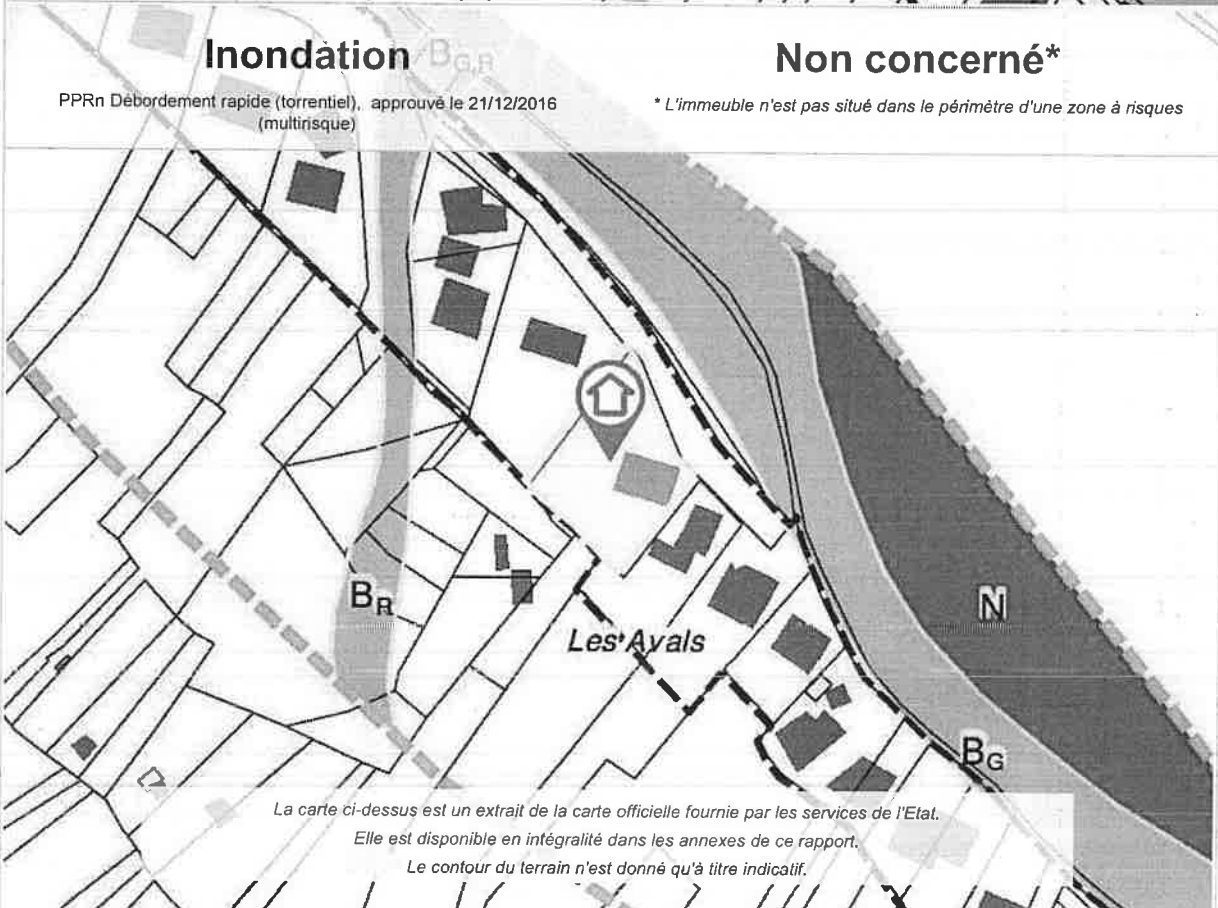
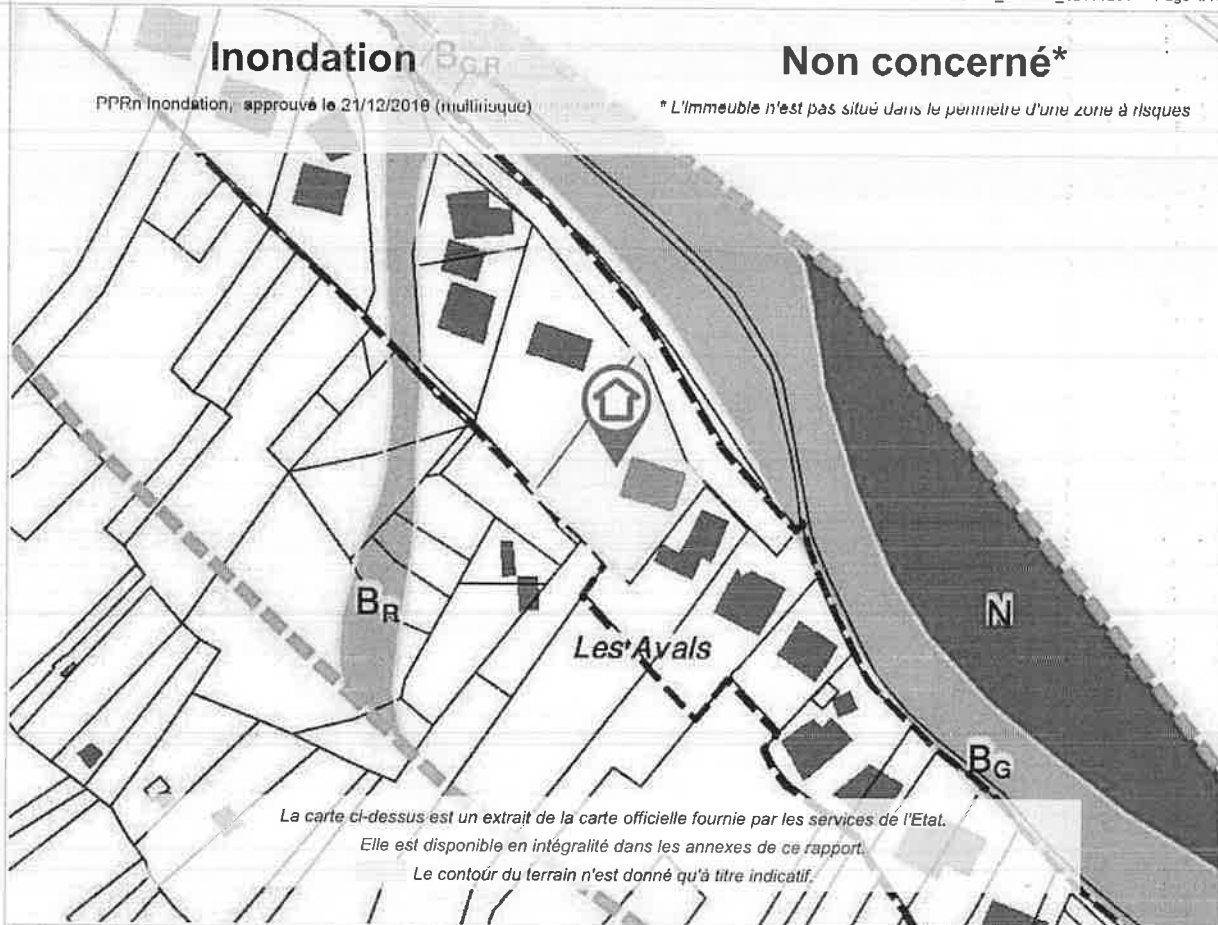
9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Donateur OSDOIT à le
 Donataire à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.



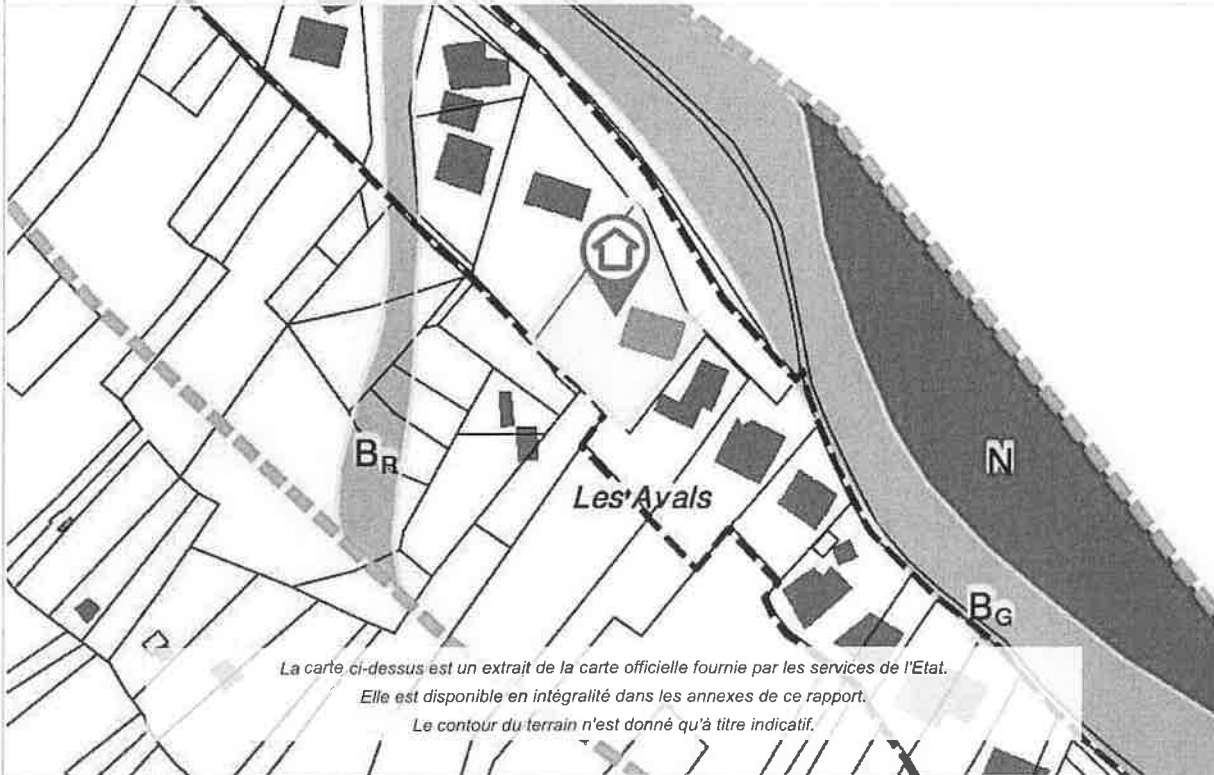


Inondation B_{G,R}

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 21/12/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



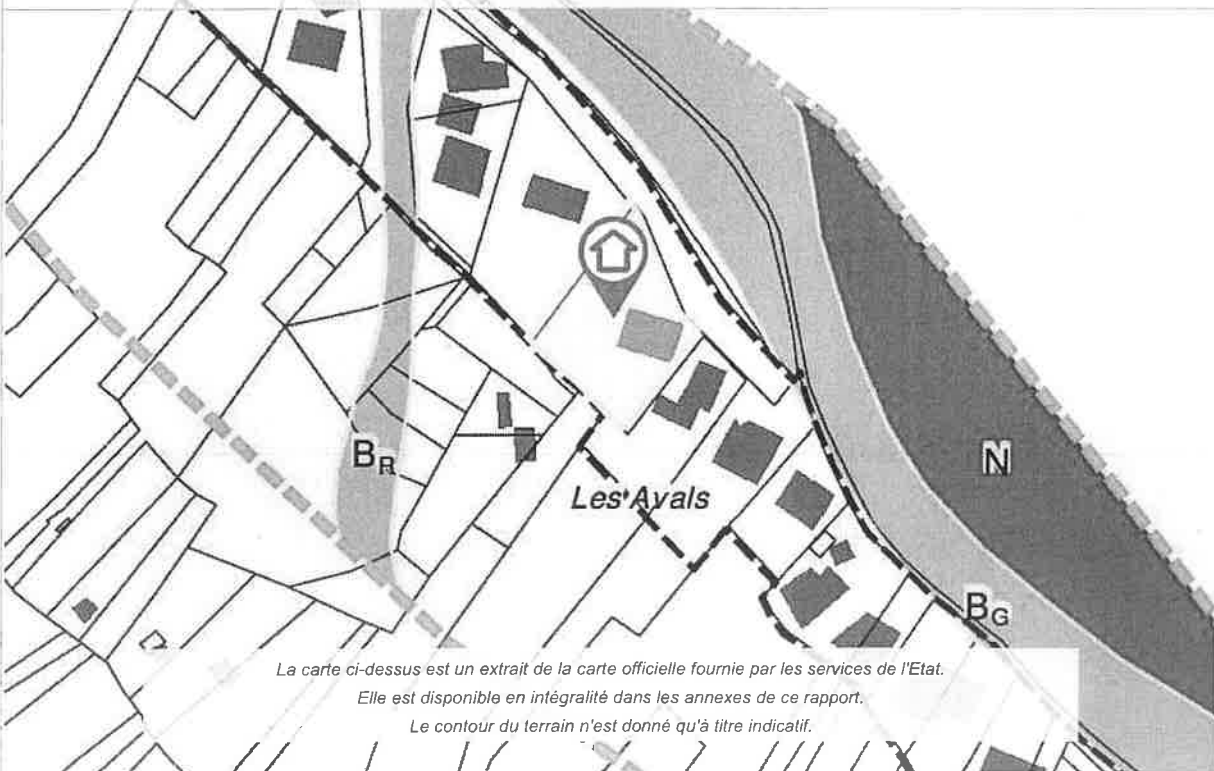
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Chutes de pierres ou de blocs, approuvé le 21/12/2016
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

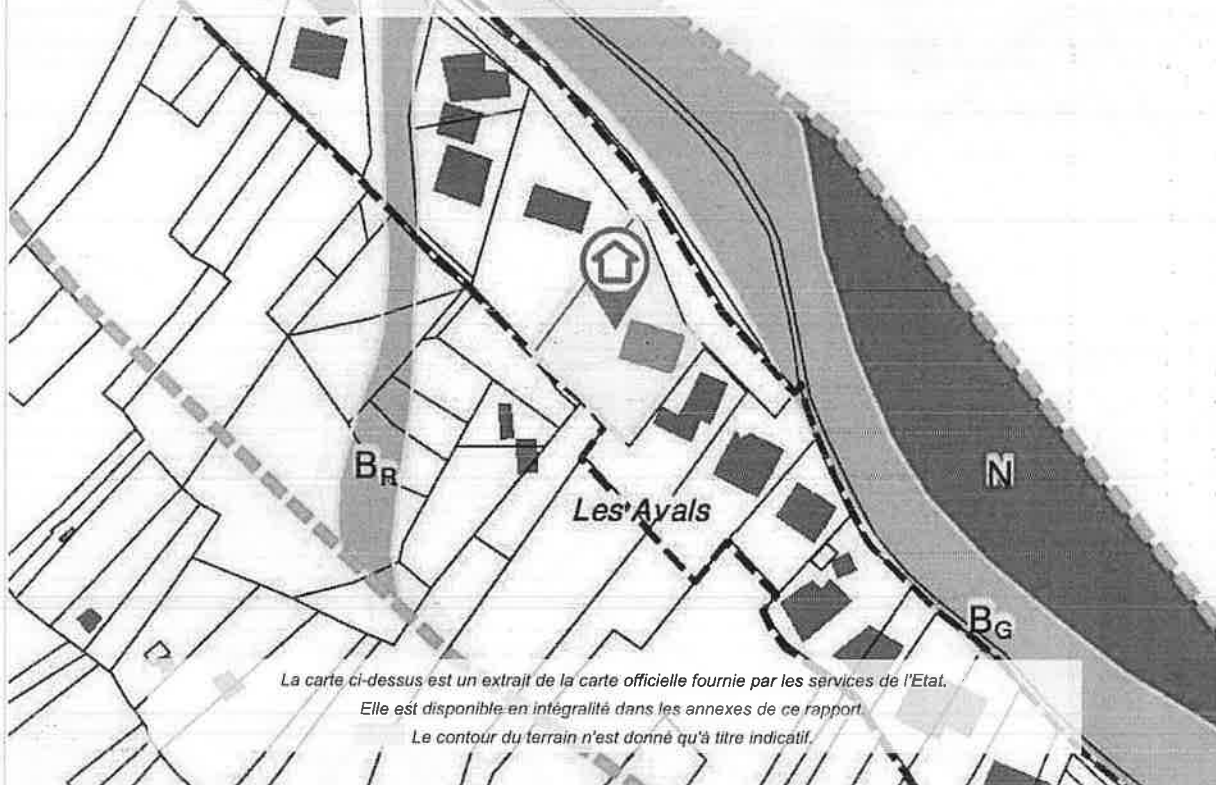
*** En mode COMMANDE CADASTRE, l'expert Preventimmo est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

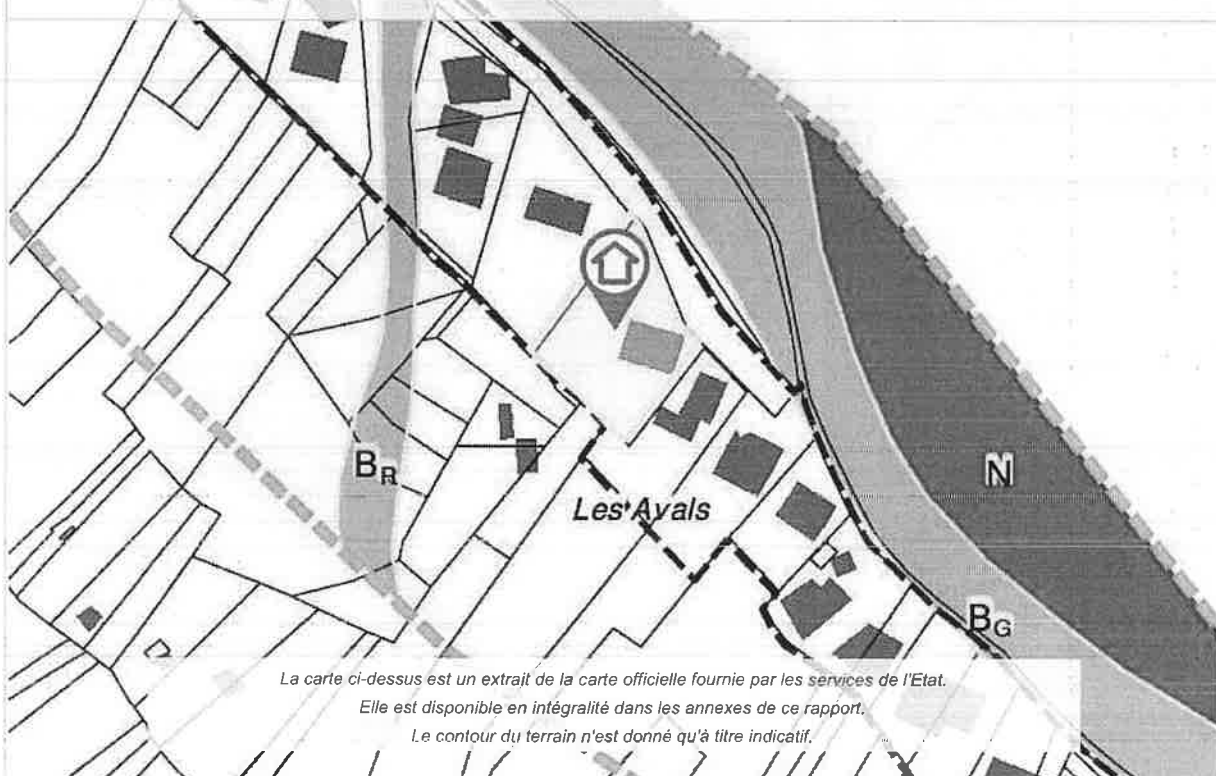


Avalanche

PPRn Avalanche, approuvé le 21/12/2016 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

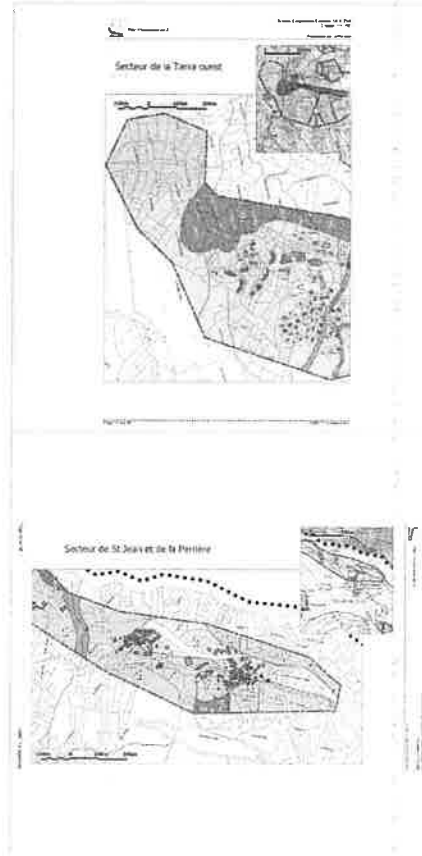
Le PPRn multirisque, prescrit le 13/02/2015

Pris en considération : Débordement rapide (torrentiel), Mouvement de terrain, Chutes de pierres ou de blocs, Avalanche

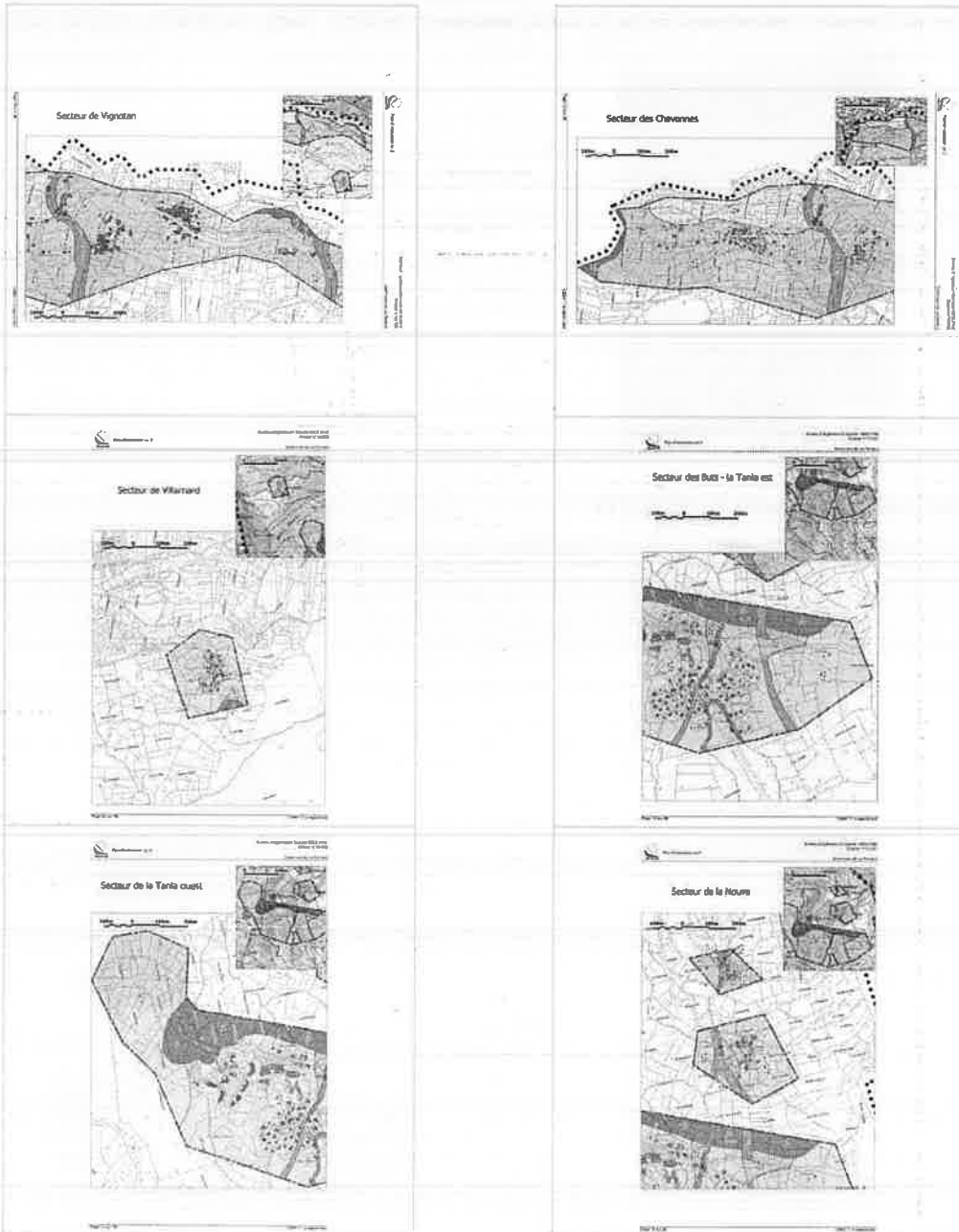


Le PAC multirisque, notifié le 19/12/2013

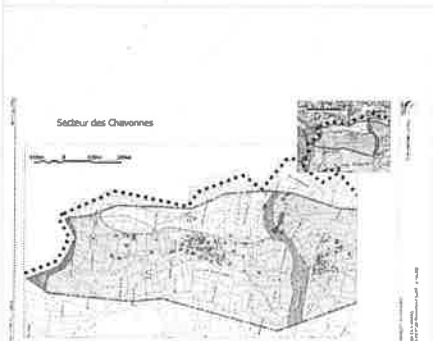
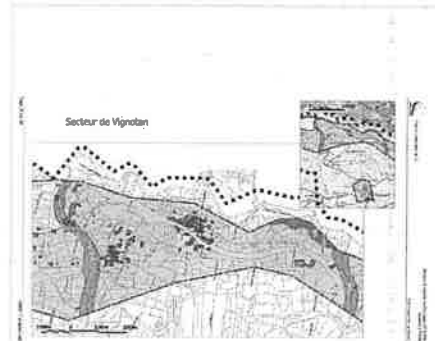
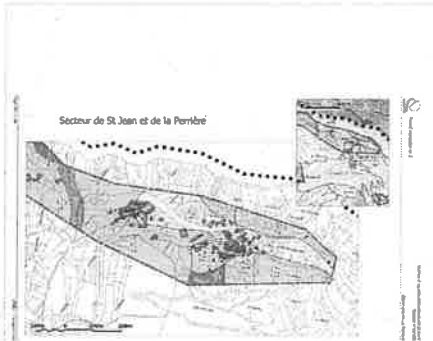
Pris en considération : Glissement de terrain, Débordement rapide (torrentiel), Coulées boueuses issues de glissements amont, Chutes de pierre



PAC multirisque, notifié le 19/12/2013 (suite)



PAC multirisque, notifié le 19/12/2013 (suite)





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Ancienne commune de Saint-Bon-Tarentaise				
Avalanche	20/02/1999	20/02/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/12/1991	24/12/1991	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/02/1990	20/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Avalanche	14/02/1990	20/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	05/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Ancienne commune de La Perrière				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/06/2015	07/06/2015	26/07/2015	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	05/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs www.prim.net

Préfecture : Chambéry - Savoie
Commune : Courchevel

Adresse de l'immeuble :
Lieudit Le Belvédère - Lieudit "Le Belvédère"
Parcelle(s) : AI0051
73120 Courchevel
France

Etabli le : _____

Donateur : _____

Donataire : _____

OSDOIT

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence


Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par BAES FERTE et SCHNEEGANS en date du 29/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2019-0111 en date du 11/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)


Kinaxia
80 Route des Lucioles
Espaces de Sophia Antipolis
Bât C
06560 VALBONNE
SIRET : 514 051 738-0035
secretariat@kinaxia.fr
Tél : 04 22 82 30 30 - Fax : 04 84 25 27 40

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2019-0111 du 11 mars 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 21/12/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

73_DDT_Direction départementale des territoires de
Savoie

73-2019-03-11-012

Arrêté préfectoral n°2019-0111 du 11 mars 2019 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques sur
la commune de Courchevel



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2019-0111
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Courchevel

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
- VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1573 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint-Bon-Tarentaise,
- VU l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1534 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de La Perrière,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Courchevel au 1^{er} janvier 2017,
- SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux IAL n° 2016-1573 et 2016-1534 du 22 décembre 2016 sont abrogés.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Courchevel sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le niveau du potentiel radon,
- la mention des secteurs d'information sur les sols (SIS)
- le nombre des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables à la mairie de Courchevel et à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie.

Article 3 : Le dossier communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire de la commune de Courchevel et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.

Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.

Cet arrêté et le dossier communal d'information seront accessibles depuis le site Internet des services de l'État en Savoie : www.savoie.pref.gouv.fr

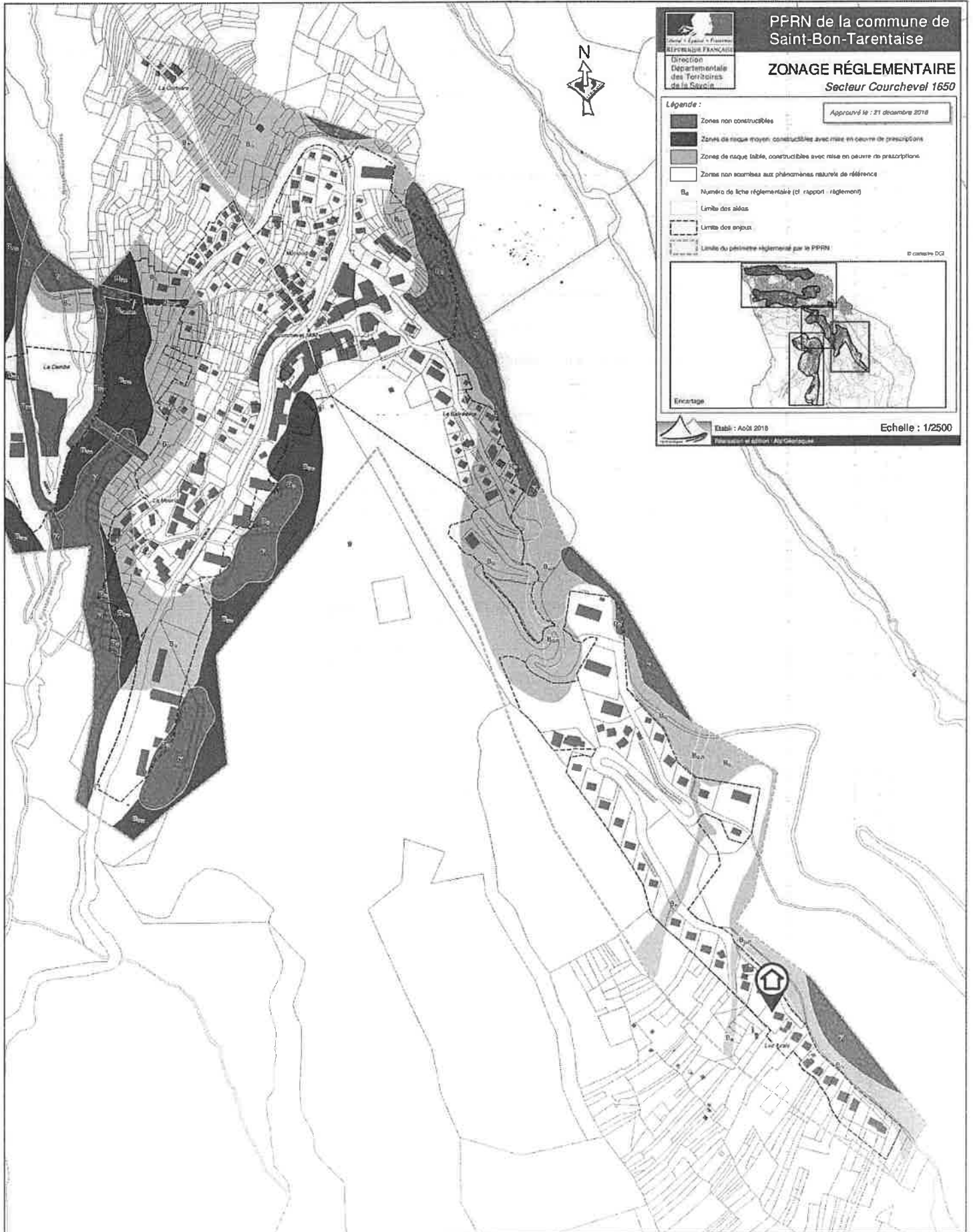
Article 5 : Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Courchevel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 11 mars 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires
signé : Hervé BRUNELOT



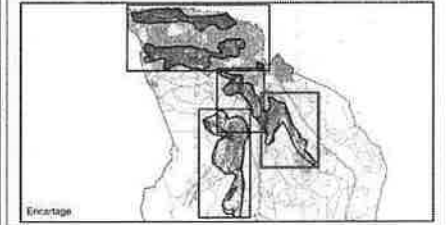
PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur Courchevel 1650

Approuvé le : 21 décembre 2018

Légende :

- Zones non constructibles
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- B_n Numéro de fiche réglementaire (cf rapport - règlement)
- Limite des aires
- Limite des enjeux
- Limite du périmètre réglementé par le PPRN

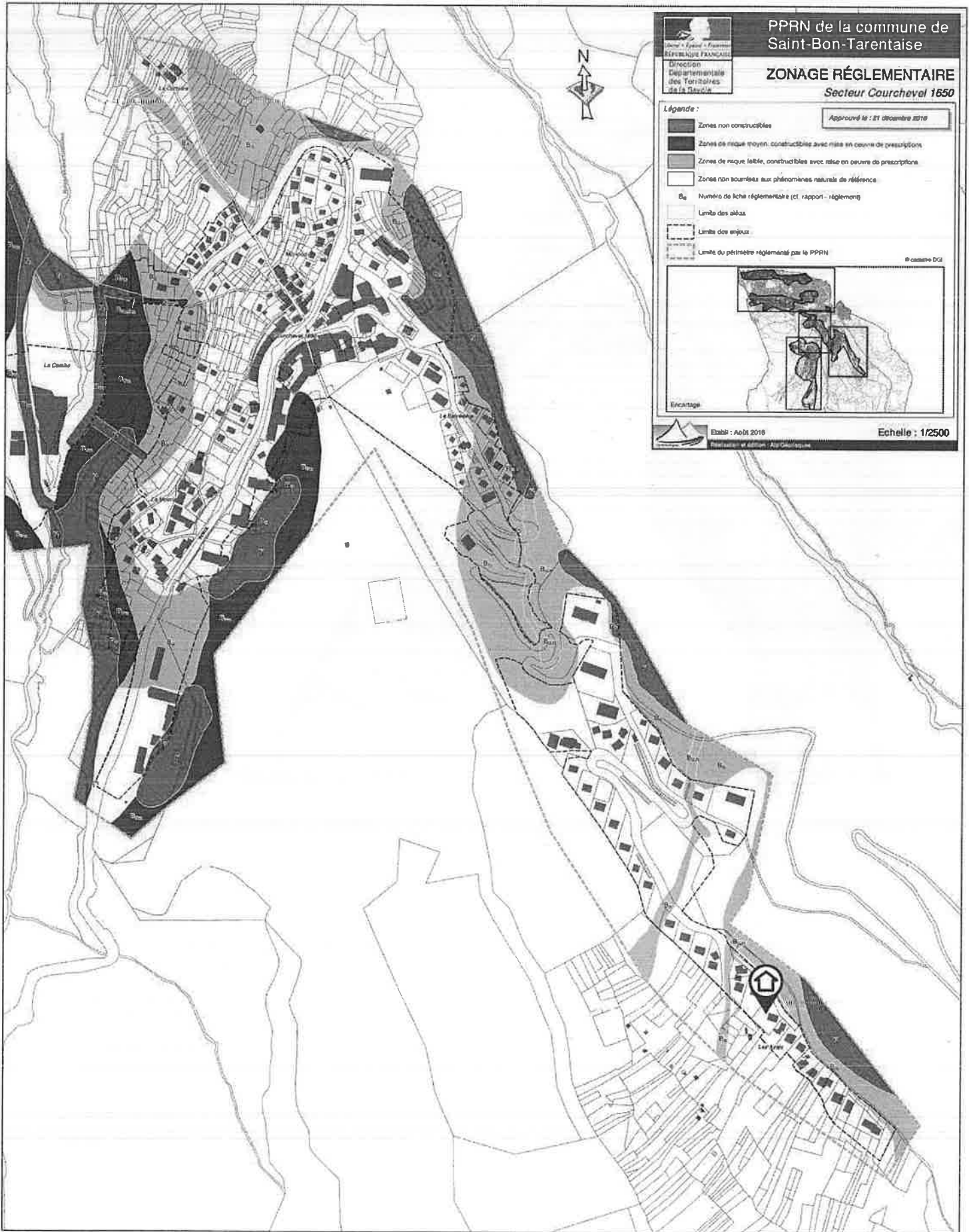


Etabli : Août 2018

Projet de loi n° 2018-1103

Echelle : 1/2500

© cadastre DG



PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise

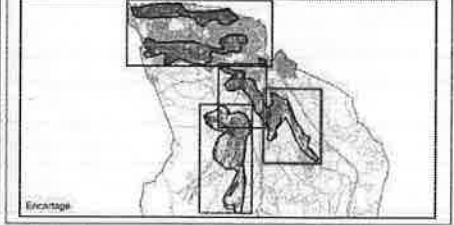
Direction Départementale des Territoires de la Savoie

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur Courcheval 1650

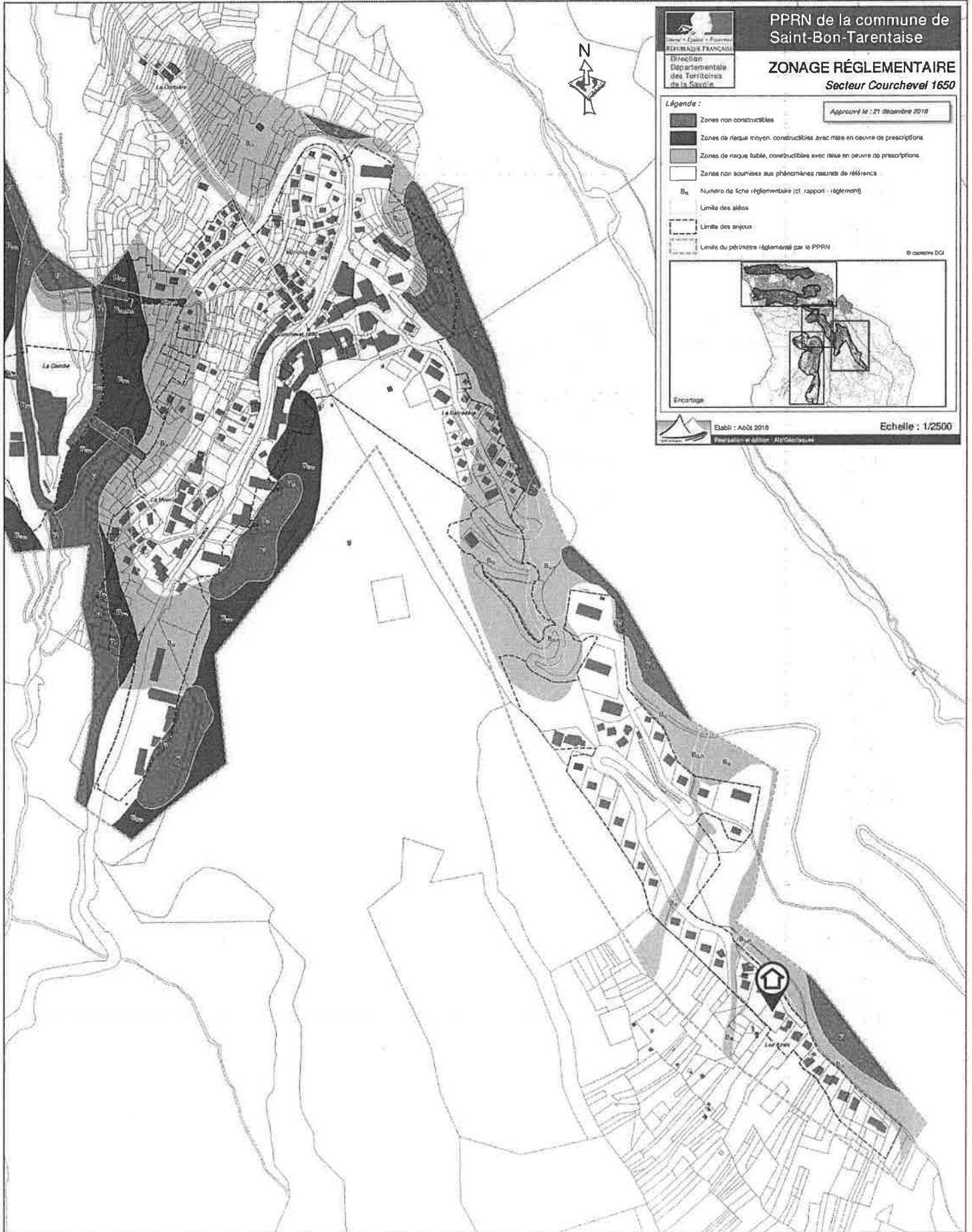
Approuvé le : 21 décembre 2016

Légende :

- Zones non constructibles
- Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones de risque faible, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
- B_n Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport - règlement)
- Limite des aïkias
- Limite des enjeux
- Limite du périmètre réglementé par le PPRN



Établi : Août 2016
Projet de mise à jour : Août 2016
Echelle : 1/2500
© commune DGI

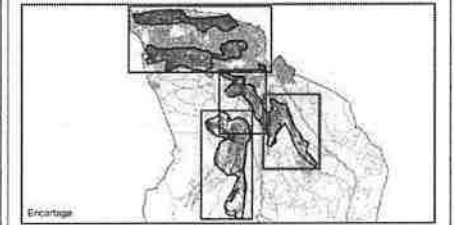


PPRN de la commune de Saint-Bon-Tarentaise

ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Secteur Courchevel 1650

Approuvé le : 21 décembre 2018

- Légende :**
- Zones non constructibles
 - Zones de risque moyen, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones de risque forte, constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
 - Zones non soumises aux phénomènes naturels de référence
 - Bn Numéro de fiche réglementaire (cf. rapport réglementaire)
 - Limite des aïeas
 - - - Limite des enjeux
 - · - · - Limite du périmètre réglementé par le PPRN



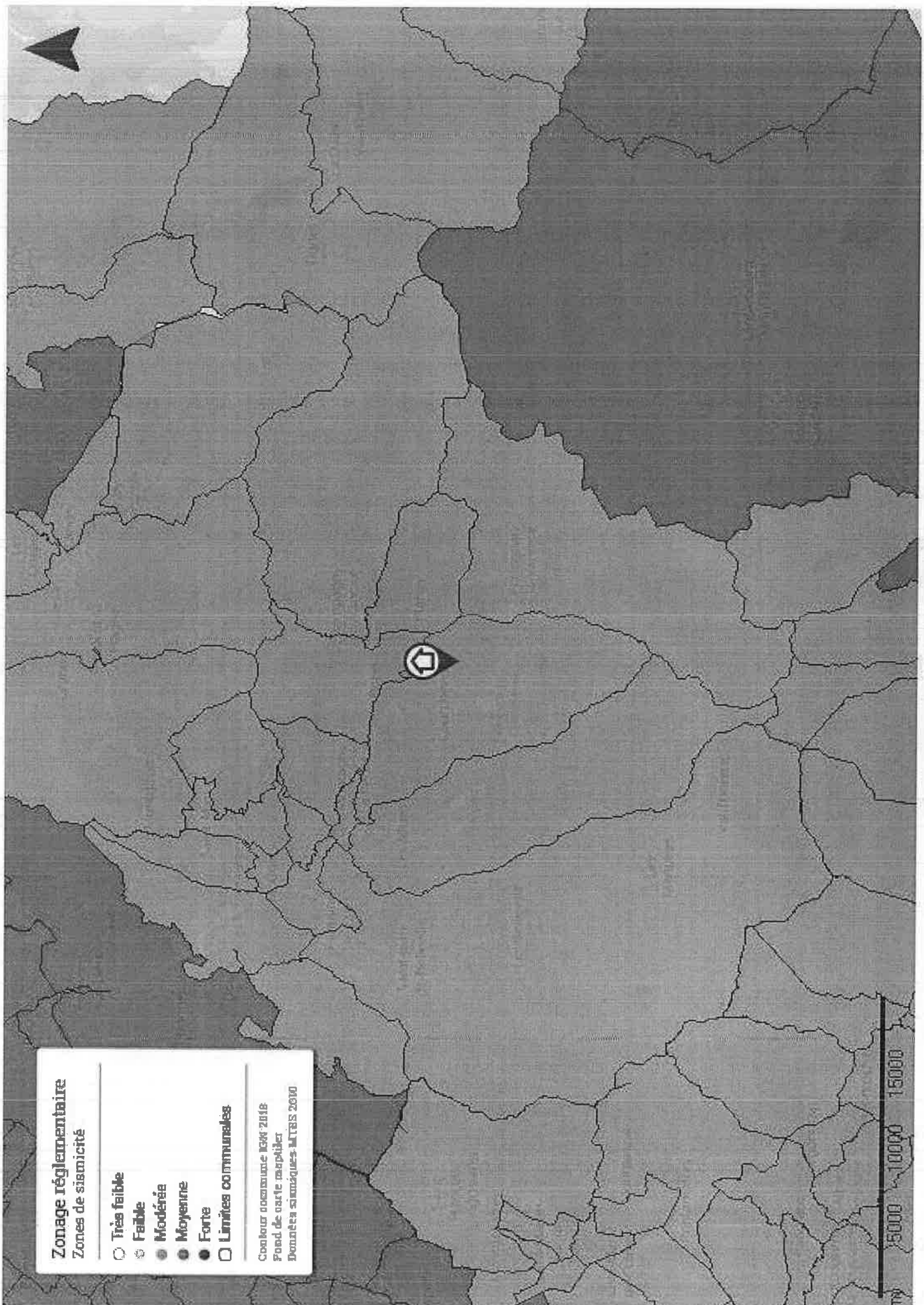
Établi : Août 2018
Échelle : 1/2500
Préparé par et édité par : AIP/Geomatics

Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Commune reconnue 13/04/2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MTRIS 2010

5000 10000 15000





Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

13 Avenue Fayolle, 94300 Vincennes



Informations sur la commune

Nom : VINCENNES

Code INSEE : 94080

Code Postal : 94300

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 1999

Département : VAL-DE-MARNE

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (*détails en annexe*)

Région : Ile-De-France

Population à la date du 13/03/2019 : 48471

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



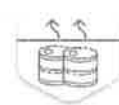
Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
1 - TRES FAIBLE



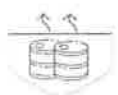
Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



Canalisations m. dangereuses



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 3

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

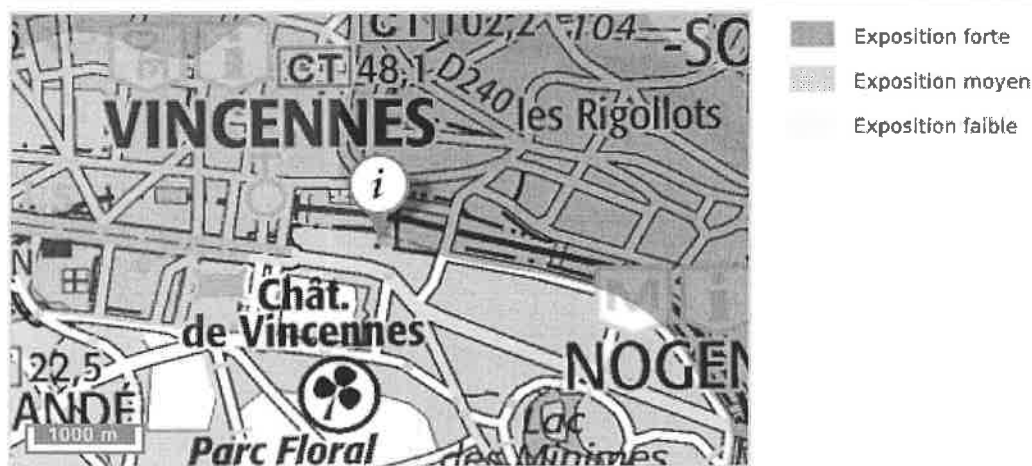
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Informations non connues**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

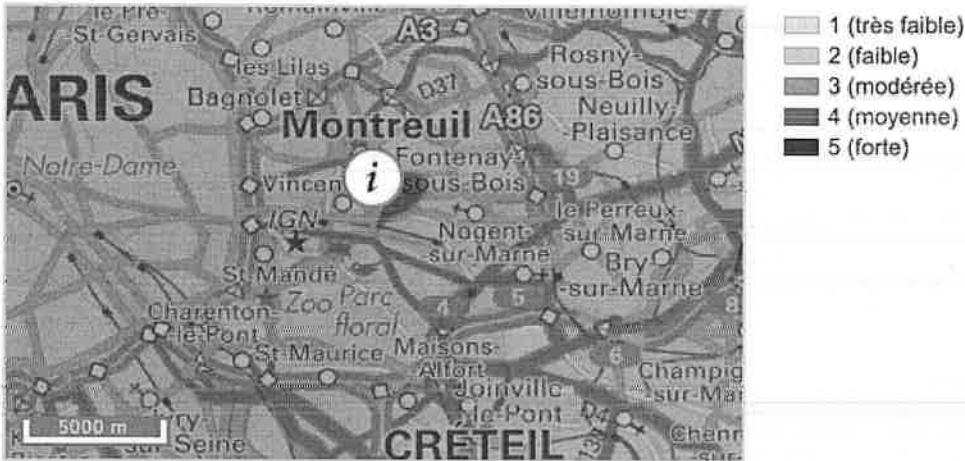
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

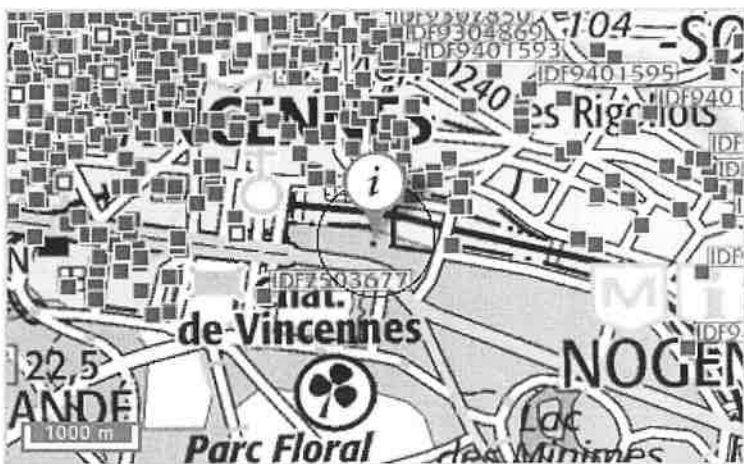
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Oui**

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche




Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : **Oui**

Sur cette carte sont indiqués les Secteurs d'information sur les sols (SIS) publiés par l'Etat. La carte représente les SIS dans un rayon de 1000 m autour de votre localisation. Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.



-  Secteurs d'information sur les sols
-  Secteurs d'information sur les sols
-  Zone de recherche

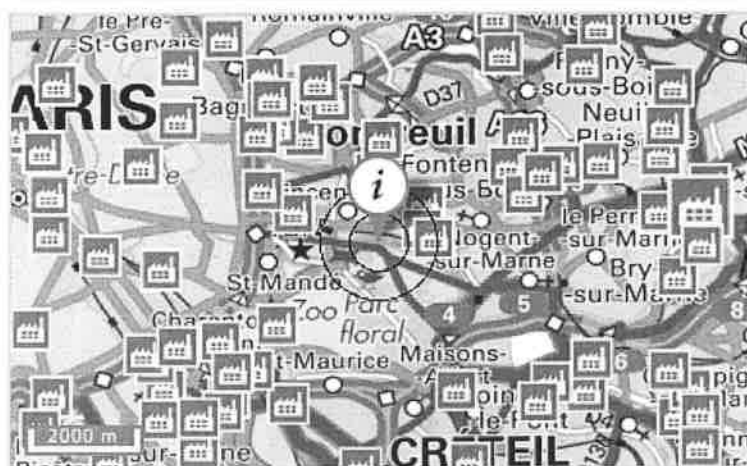
Source: MTES, DREAL/DRIEE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 5

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



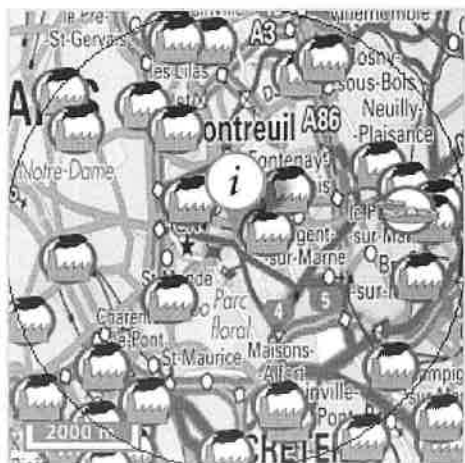
- Installations classées (Grande échelle)
- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière
- Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 31

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Zone de recherche

Source: BRGM

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Oui**

?

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel
- Zone de recherche

Source: BRGM



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19990056	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF20060008	13/05/2006	13/05/2006	27/07/2006	08/08/2006

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF20050029	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

828 Route de la Tourraque, 83350 Ramatuelle



Informations sur la commune

Nom : RAMATUELLE

Code INSEE : 83101

Code Postal : 83350

Commune dotée d'un DICRIM : Oui, publié en 2017

Département : VAR

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10 (*détails en annexe*)

Région : Provence-Alpes-Cote d'azur

Population à la date du 09/03/2012 : 2183

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Mouvements de terrain
Glissement



Retrait-gonflements des sols
Aléa moyen



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles

ANNEXÉ A LA MINUTE D'UN ACTE RE
PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 45 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
15/01/2014 - 18/01/2014	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
02/11/2011 - 09/11/2011	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé	inconnu	inconnu
14/06/2010 - 15/06/2010	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),non précisé	inconnu	inconnu
17/09/2009 - 17/09/2009	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	inconnu	inconnu
16/12/1997 - 19/12/1997	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	3M-30M
03/11/1994 - 07/11/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,non précisé	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/12/1993 - 06/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31/12/1977 - 27/01/1978	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
01/12/1959 - 01/12/1959	Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures),Ruissellement urbain,Barrage	de 100 à 999 morts ou disparus	30M-300M

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

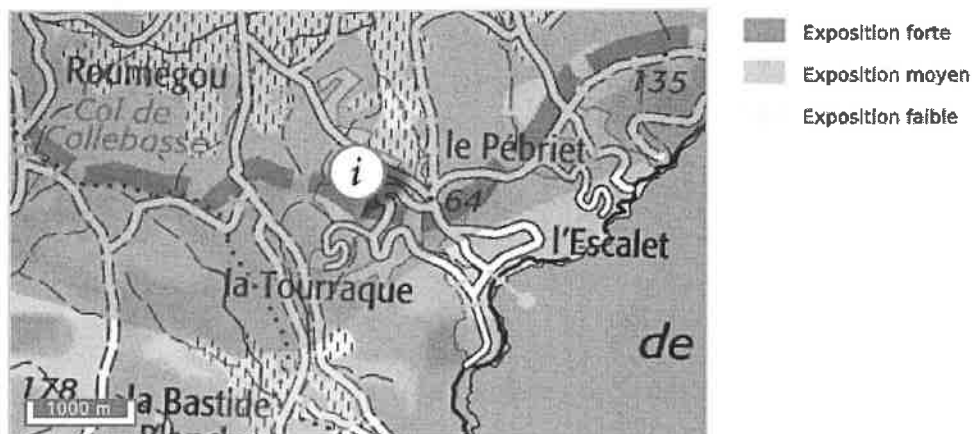
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa moyen**



Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

?

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Oui**

?

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 mètres autour de votre localisation. Ce rayon a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols et de ses impacts.



Source: BRGM

- Glissement
- ⊛ Eboulement
- ▽ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges
- Zone de recherche

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**

CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

SÉISMES

?

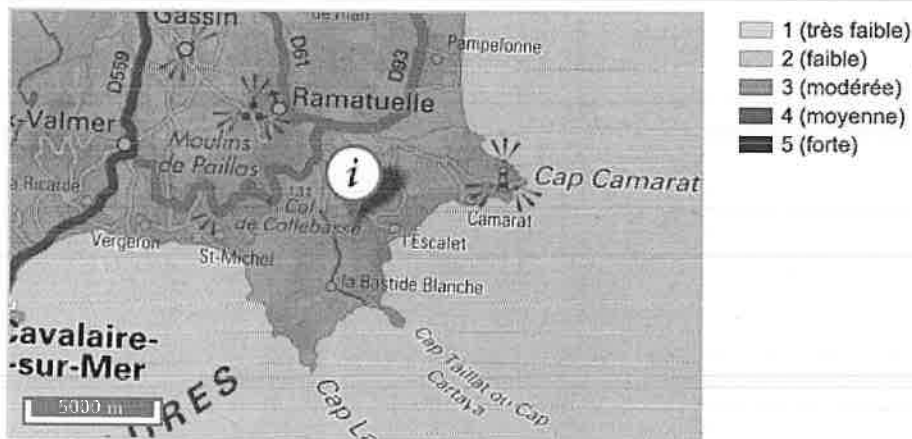
Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : **2 - FAIBLE**

?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : **Non**



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 0

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT. Installations industrielles : Non.

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

?

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

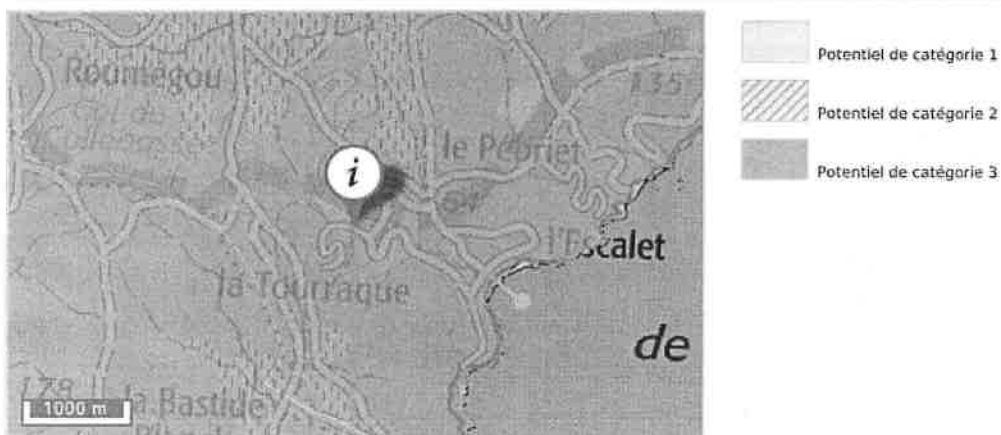
Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Fort**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
83PREF20090031	15/12/2008	16/12/2008	18/05/2009	21/05/2009

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
83PREF20120013	08/11/2011	09/11/2011	01/03/2012	07/03/2012

Inondations et coulées de boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
83PREF20190006	23/11/2018	23/11/2018	26/02/2019	22/03/2019
83PREF20130058	13/12/2012	14/12/2012	20/06/2013	27/06/2013
83PREF20110063	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
83PREF20110004	15/06/2010	16/06/2010	15/07/2011	21/07/2011
83PREF19940038	25/06/1994	26/06/1994	08/09/1994	25/09/1994
83PREF19930038	02/11/1993	03/11/1993	14/12/1993	30/12/1993
83PREF19830015	23/08/1983	24/08/1983	15/11/1983	18/11/1983

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
83PREF20090063	15/12/2008	16/12/2008	14/08/2009	20/08/2009

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

Rte du Belvedere, 73120 Courchevel



Informations sur la commune

Nom : COURCHEVEL

Code Postal : 73120

Département : SAVOIE

Région : Auvergne-Rhone-Alpes

Code INSEE : 73227

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7 (*détails en annexe*)

Population à la date du 19/02/2021 : 1964

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Retrait-gonflements des sols
Aléa faible



Séismes
3 - MODEREE



Installations industrielles

M. Gossier J. et de la

ANNEXÉ À LA MINUTE D'UN ACTE REQU
PAR PAR LE NOTAIRE ASSOCIÉ SOUSSIGNÉ

? L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Non**

Informations historiques sur les inondations

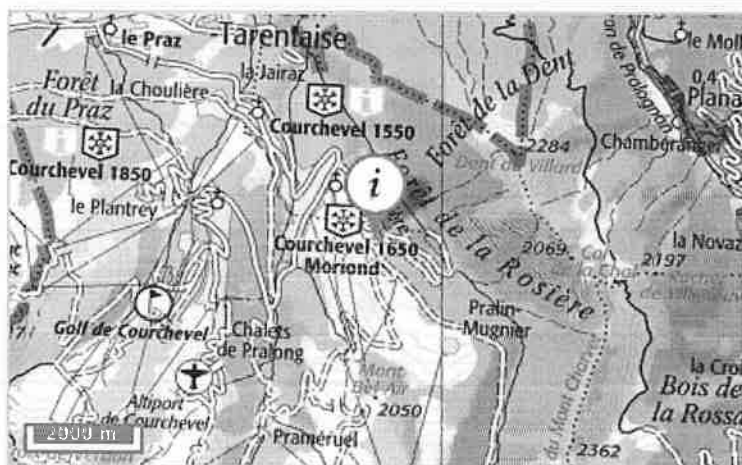
Evènements historiques d'inondation dans le département : 13 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
22/05/2008 - 01/06/2008	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, rupture d'ouvrage de défense, Ecoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
08/09/1993 - 14/10/1993	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
12/02/1990 - 27/02/1990	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Lac, étang, marais, lagune, Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé, Action des vagues, Barrage	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
12/06/1957 - 14/06/1957	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
13/09/1940 - 15/09/1940	Crue nivale, Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar, non précisé	inconnu	inconnu
01/12/1935 - 28/03/1936	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Mer/Marée	inconnu	inconnu
31/12/1909 - 27/01/1910	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Ruissellement rural, Nappe affleurante, Mer/Marée, rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
12/11/1895 - 13/11/1895	Crue nivale, Crue pluviale rapide (2 heures < tm < 6 heures), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	inconnu	inconnu
30/10/1859 - 03/11/1859	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
73PREF20150002 - PPR Multi-La Perrière	Mouvement de terrain, Inondation, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Avalanche, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	13/02/2015					- / - / -	
73PREF20150003 - PPR Multi-Saint Bon Tarentaise	Mouvement de terrain, Inondation, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Avalanche, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	13/02/2015	20/06/2016	21/12/2016			- / - / -	

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Type d'exposition de la localisation : **Aléa faible**

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

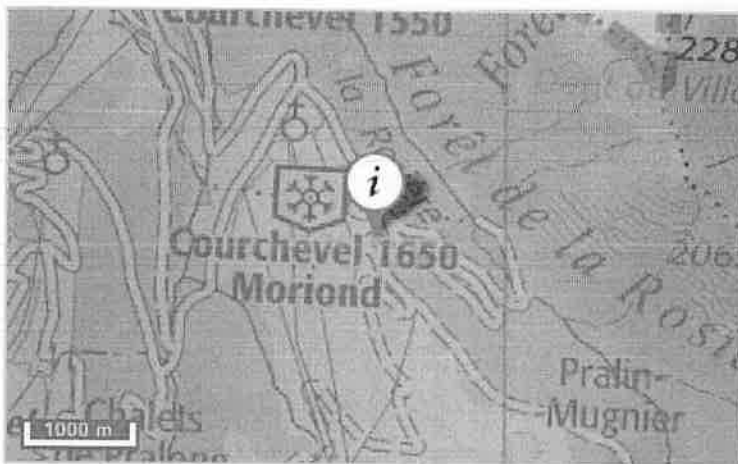
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?



Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



-  Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
-  Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
73PREF20150002 - PPR Multi-La Perrière	Mouvement de terrain, Inondation, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Avalanche, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	13/02/2015					- / - / -	
73PREF20150003 - PPR Multi-Saint Bon Tarentaise	Mouvement de terrain, Inondation, Eboulement ou chutes de pierres et de blocs, Avalanche, Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	13/02/2015	20/06/2016	21/12/2016			- / - / -	

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

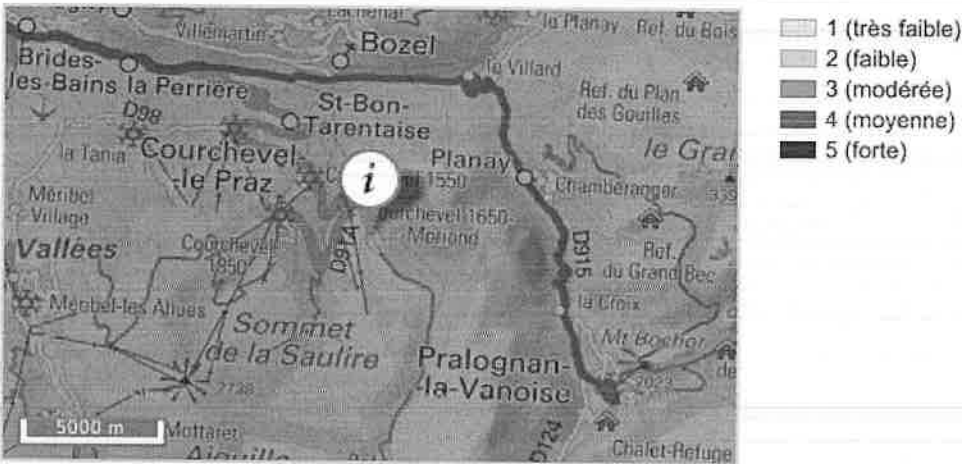
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 3 - MODEREE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 1

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière
 -  Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 1

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Zone de recherche

Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Fort**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Avalanche : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF19990083	20/02/1999	20/02/1999	29/11/1999	04/12/1999
73PREF20175501	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF20150025	06/06/2015	07/06/2015	23/07/2015	26/07/2015
73PREF19920059	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
73PREF20175502	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
73PREF19820209	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
73PREF19820182	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'État, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (à minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN

Société Civile
Au capital de 804.016,12 Euros
Siège sis à VINCENNES (94300), 13 avenue Fayolle
SIREN 423 261 346 – RCS CRÉTEIL

Statuts mis à jour
Au 5 juillet 2021

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant

Copie certifiée conforme

Vincennes le 5 juillet 2021



TITRE 1 : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

SOCIETE CIVILE

Cette société est de forme civile.

OBJET SOCIAL

Elle a pour objet :

"L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location et autrement desdits immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement."



DESIGNATION

- Sur la Commune de VINCENNES (Val de Marne),
17 avenue Georges Clémenceau,

Un immeuble de rapport élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de sept étages, dont le dernier en retrait.
Couvert en terrasse non accessible.
Cour derrière.
Dans cette cour, petite construction à usage de remise pour voitures d'enfants.

Figurant au cadastre de la manière suivante :
Section R numéro 64 "17 avenue Georges Clémenceau" pour une contenance de trois ares quatre vingt deux centiares (03 a. 82 ca.).

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

I) - Cet immeuble dépendait de la communauté de biens existant entre Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER et Madame Anna GIRARDIN, ci-après plus amplement nommés, savoir :

Les constructions :

Pour avoir été édifiées au cours et pour le compte de ladite communauté par Monsieur Marcel TAVERNIER, sans avoir conféré de privilège d'architecte, d'entrepreneur.

Le terrain :

Au moyen de l'adjudication prononcée au profit de Monsieur Marcel TAVERNIER suivant procès verbal dressé par Maître GILLET, notaire à VINCENNES (Val-de-Marne), le 5 mai 1930, faisant suite à un cahier des charges dressé par Maître GILLET, notaire à VINCENNES le 25 juillet 1929, à la requête de la Ville de VINCENNES.

Cette adjudication a été prononcée moyennant un prix payé comptant quittancé audit acte.

Une expédition du cahier des charges et du procès-verbal d'adjudication a été transcrite au 10ème bureau des Hypothèques de LA SEINE, le 7 juillet 1930, volume 1914 numéro 1826.

II) - Décès de Madame Anna GIRARDIN épouse TAVERNIER :

Madame Anna GIRARDIN, en son vivant sans profession, épouse de Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER, est décédée en son domicile à VINCENNES (Val-de-Marne), 13 avenue Fayolle, le 23 juin 1950,

Laissant pour recueillir sa succession :
Son mari survivant.

Commun en biens acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GILLET, notaire susnommé, le 17 octobre 1919.

Et donataire en vertu d'un acte reçu par Maître GILLET, notaire susnommé, le 18 mai 1927, d'un quart en pleine propriété et d'un quart en usufruit des biens composant sa succession.

Et pour habile à se porter seule héritière :

Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER, épouse de Monsieur Jean Auguste OSDOIT, susnommée,

Sa fille issue de son mariage avec Madame GIRARDIN,

Ainsi que ces qualités sont constatées aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, notaire à VINCENNES, le 21 novembre 1950.

III) - DONATION par Mr Marcel Edmond TAVERNIER :

Aux termes d'un acte reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, notaire à VINCENNES et Maître ROBILLARD, notaire à MONTREUIL, le 20 décembre 1968.

Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER a fait donation à Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER, épouse OSDOIT, sa fille unique, susnommée, qui l'a acceptée, des quotes parts divisées ou indivises lui appartenant dans divers immeubles et notamment dans ceux ci-dessus désignés, en nue-propiété, le donateur ayant notamment réservé à son profit l'usufruit desdits biens et l'usufruit pour 2/8èmes de l'entier immeuble au profit de Mme Hélène Marie Amélie MARGUERITAT, son épouse en secondes noces.

Une expédition de cet acte a été publiée au 10ème bureau des hypothèques de la Seine le 21 janvier 1969, volume 8094 numéro 582.

L'usufruit réservé comme il a été dit ci-dessus est maintenant éteint par suite du décès de :

- Monsieur Marcel Edmond TAVERNIER, survenu à VINCENNES (94300), en son domicile, le 4 janvier 1970.

Ainsi que le constate l'acte de notoriété dressé par Maître Guy MENNESSON, notaire à VINCENNES le 20 janvier 1970.

IV) - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL DES EPOUX OSDOIT/TAVERNIER :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MENNESSON, Notaire à VINCENNES (Val de Marne), le 4 octobre 1984, contenant changement de régime matrimonial, les époux OSDOIT/TAVERNIER, comparants susnommés, ont adopté le régime de la communauté universelle.

"L'acquisition de terrains, l'exploitation et la mise en valeur de ces terrains pour la construction et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société."

"Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société."

DENOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination de : SOCIETE TAVERNIER GIRARDIN qui devra être précisée ou suivie dans toutes pièces destinées aux tiers des mots "Société Civile" et de la mention du capital.

SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à : VINCENNES (94300), 13 Avenue Fayolle.

Son transfert dans la même commune ou le même département pourra être décidé par la gérance.

DUREE

La durée de la société est fixée à : 99 ans à compter de son immatriculation, sauf prorogation ou dissolution anticipée légale ou conventionnelle.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

APPORT EN NUMERAIRE

- Il est fait apport par Monsieur et Madame OSDOIT de la somme suivante : VINGT QUATRE MILLE FRANCS
Ci : 24.000,00 Frs

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE :
VINGT QUATRE MILLE FRANCS
Ci : 24.000,00 Frs

Cette somme a été déposée, ce jour, en la comptabilité du Notaire soussigné, sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ce que les associés reconnaissent et dont ils s'en donnent mutuellement décharge.

APPORT EN NATURE

Il est fait apport par Monsieur et Madame OSDOIT de la nue-propriété des biens et droits immobilier suivants :

8

Cet acte a été régulièrement homologué, par jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil, rendu le 2 juillet 1985, et déposé au rang des minutes de l'office notarial de Vincennes le 23 février 1989.

En raison du changement de régime matrimonial les biens ci-dessus désignés dépendent de la communauté universelle des époux OSDOIT/TAVERNIER,

Ainsi que le constate l'attestation immobilière dressée par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES aujourd'hui même dès avant les présentes, dont une copie authentique sera déposée avec celle des présentes au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL pour y être publiée simultanément.

EVALUATION de l'immeuble apporté :

Cet immeuble est évalué à NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE Francs (9.500.000,00 Frs), soit pour la nue-propiété faisant l'objet du présent apport, la somme de CINQ MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE Francs (5.250.000,00 Frs).

DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

La présente mutation était susceptible de faire l'objet d'un droit de préemption au titre :

D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U).

La présente mutation a été notifiée au détenteur de ce droit, lequel a renoncé à l'exercer ainsi qu'il résulte d'une lettre en date du 30 mars 1998 annexée aux présentes après mention.

CAPITAL SOCIAL

Par suite des apports qui précèdent, le capital social s'élève à CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE Francs (5.274.000,00 Frs). Il est divisé en 5.274 parts sociales de 1.000,00 F Francs chacune, numérotées de 1 à 5.274, entièrement souscrites.

Originellement, ces parts sociales ont été attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- Monsieur Jean Auguste OSDOIT
DEUX MILLE SIX CENT TRENTA SEPT (2.637) parts, numérotées de 1 à 2.637.
Ci : 2.637 Parts

- Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER épouse OSDOIT

DEUX MILLE SIX CENT TRENTE SEPT parts,
numérotées de 2.638 à 5.274

Ci : 2.637 Parts

TOTAL, égal au nombre de parts compo-
sant le capital social,

Ci : 5.274 Parts

Aux termes d'un acte reçu par Me BAES, notaire à VINCENNES,
le 30 octobre 1998, il a été fait donation par Monsieur et Madame
OSDOIT, associés, de 5.256 parts de la SCI "SOCIETE TAVERNIER
GIRARDIN", au profit de leurs trois enfants, ci-dessus nommés en
tête des présentes, de sorte qu'à ce jour la répartition du
capital social est la suivante :

"- Monsieur Jean Auguste OSDOIT

"9 parts, numérotées de 2.629 à 2.637.

"Ci : 9 Parts

"- Madame Jacqueline Françoise TAVERNIER épouse OSDOIT

"9 parts, numérotées de 2.638 à 2.646,

"Ci : 9 Parts

"- Mademoiselle Marie-France OSDOIT

"1.752 parts, numérotées de 1 à 876 et 2.647 à 3.522,

"Ci : 1.752 Parts

"- Madame Marie-Christine OSDOIT

"1.754 parts, numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,

"Ci : 1.752 Parts

"- Monsieur Jean-Marie OSDOIT

"1.752 parts, numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,

"Ci : 1.752 Parts

"TOTAL, égal au nombre de parts compo-
sant le capital social,

"Ci : 5.274 Parts"

Suite au décès de Monsieur Jean OSDOIT et d'un acte de notoriété du 19 mars 2018 établi par Maître BAES, Notaire à Vincennes, la répartition du capital social est la suivante :

Madame Jacqueline OSDOIT

A concurrence de 9 parts en pleine propriété, numérotées 2 638 à 2 646

A concurrence de la moitié (1/2) en pleine propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2 637 ;

A concurrence de la moitié (1/2) en usufruit de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2 637 ;

Madame Marie – France OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts en pleine propriété, numérotées 1 à 876 et 2 647 à 3 522

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637 ;

Madame Marie – Christine OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts, numérotées 877 à 1 752 et 3 523 à 4398

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637 ;

Monsieur Jean – Marie OSDOIT

A concurrence de 1 752 parts, numérotées 1 753 0 2 628 et 4 399 à 5 274

A concurrence d'un tiers (1/3) de la moitié (1/2) en nue-propriété de 9 parts sociales, numérotées 2 629 à 2637 ;

Soit au total 5274 parts

AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social soit au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réserves ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit.

Suite au décès de Madame Marie-France OSDOIT et d'un acte de notoriété du 13 novembre 2020 établi par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES (94300), et du droit de retour conventionnel stipulé aux termes de la donation-partage du 30 octobre 1998 susvisée, la répartition du capital social est la suivante :

I- Madame Jacqueline OSDOIT

- A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
- A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
- A concurrence de 1.095 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 876 et de 2.647 à 2.865,
- A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
- A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

II- Madame Marie-Christine OSDOIT

- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
- A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Monsieur Jean-Marie OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

III- Monsieur Jean-Marie OSDOIT

- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,
- A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

Soit au total.....5.274 parts

AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réservés ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES, le 5 juillet 2021, il a été fait donation par Madame Jacqueline OSDOIT, associée, de 876 parts de la Société Tavernier Girardin, au profit de ses deux enfants ci-dessus nommés, de telle sorte qu'à ce jour la répartition du capital social est la suivante :

I – Madame Jacqueline OSDOIT

- A concurrence de 9 parts en pleine propriété numérotées 2.638 à 2.646,
- A concurrence de la moitié en pleine propriété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637,
- A concurrence de 219 parts en pleine propriété numérotées de 2.647 à 2.865,
- A concurrence de la moitié en usufruit de 9 parts sociales numérotées 2.629 à 2.637,
- A concurrence d'un vingt-quatrième en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

II – Madame Marie-Christine OSDOIT

- A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 438,
- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 877 à 1.752 et 3.523 à 4.398,
- A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 2.686 à 3.193,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Monsieur Jean-Marie OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

III – Monsieur Jean-Marie OSDOIT

- A concurrence de 438 parts en pleine propriété numérotées de 439 à 876,
- A concurrence de 1.752 parts en pleine propriété numérotées de 1.753 à 2.628 et 4.399 à 5.274,
- A concurrence de 328 parts en pleine propriété numérotées de 3.195 à 3.522,
- A concurrence de la moitié d'une part indivise en pleine propriété avec Madame Marie-Christine OSDOIT numérotée 3.194,
- A concurrence d'un tiers de la moitié en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.638,
- A concurrence de trois quarante huitièmes en nue-propiété de 9 parts sociales numérotées de 2.629 à 2.637.

Soit au total.....5.274 parts

AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

La collectivité des associés pourra décider d'augmenter le capital social au moyen d'apports nouveaux, soit au moyen d'une capitalisation de réservés ou de bénéfices.

La collectivité des associés pourra décider de diminuer le capital social pour quelque cause que ce soit.

REPRESENTATION DES PARTS

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES

Chaque associé a droit à une fraction des bénéfices et du boni de liquidation proportionnelle au nombre de parts possédées par lui.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Ainsi, des coindivisaires devront se faire représenter auprès d'elle par un mandataire unique choisi par eux ou désigné en justice. Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour la répartition des bénéfices et la vente des actifs sociaux.

A l'égard des tiers, chaque associé est tenu indéfiniment des dettes sociales dans la proportion du nombre de parts qu'il possède à la date d'exigibilité ou à la date de cessation des paiements de la société.

CESSIONS DE PARTS ENTRE VIFS

Tout acte ayant pour effet ou pour but de transférer, à titre onéreux ou gratuit, un droit quelconque sur une ou plusieurs parts sociales sera soumis à cet article.

Toute cession de parts doit être constatée par écrit. Pour les cessions de parts entre époux, l'acte devra avoir acquis date certaine autrement que par le décès du cédant. Les cessions ne seront opposables à la société qu'après les formalités de l'Article 1690 du Code Civil. Elles seront opposables aux tiers après les formalités de l'Article 1690 précité et après dépôt au Greffe compétent de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés

Toutes les autres cessions de parts sociales sont soumises à agrément.

En ce cas, l'associé concerné notifiera son intention à la société et à chacun de ses associés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier, avec indication des prénoms, nom, profession, nationalité, domicile du cessionnaire et le nombre de parts concernées.

Dans un délai de quinze jours, la gérance devra convoquer les associés pour statuer sur cette demande.

L'agrément pris par les associés représentant au moins les deux/tiers des parts sociales tant en nue propriété qu'en usufruit, sera notifié au cédant par lettre recommandée avec avis de réception.

En ce cas, la cession devra être régularisée dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut, le cédant sera réputé avoir renoncé à la cession.

En ce cas de refus d'agrément, les associés peuvent se porter cessionnaires des parts avec répartition proportionnelle en cas de pluralité d'offre. A défaut ou en cas d'offre insuffisante, la société pourra les faire acquérir par un tiers agréé ou racheter les parts.

A défaut et passé un délai de six mois à compter de la dernière des notifications faites par le cédant, l'agrément sera réputé acquis.

NANTISSEMENT DES PARTS

Tout projet de nantissement de parts est soumis à agrément préalable dans les conditions prévues pour les cessions de parts. Cet agrément emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée du gage si elle notifie aux associés et à la société un mois avant la date d'adjudication.

Les associés ou la société pourront se substituer à l'adjudicataire dans un délai de cinq jours à compter de la vente. A défaut, il deviendra de plein droit associé.

AUTRES REALISATIONS FORCEES

Tout autre cas de réalisation forcée devra être notifié sous les mêmes conditions de forme et de délai que celles énoncées sous le paragraphe précédent.

DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DU VIVANT D'UN ASSOCIE

En cas de liquidation d'une communauté légale ou conventionnelle du vivant d'un associé, l'attribution des parts au profit de son conjoint non associé sera soumise à agrément dans les conditions fixées ci-dessus pour les cessions de parts sociales.

A défaut d'agrément, l'associé concerné conservera sa qualité.

DECES D'UN ASSOCIE

Le décès d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société qui continuera avec ses ayants droit qui devront demander leur agrément et justifier de leurs qualités, dans les trois mois du décès, en remettant à la gérance une copie de l'acte de notoriété ou un extrait de l'intitulé d'inventaire.

Dans les huit jours, la gérance adressera à chaque associé survivant une lettre recommandée avec avis de réception les informant du décès et mentionnant l'identité et les qualités héréditaires des ayants droit du défunt, ainsi que la demande d'agrément en rappelant le nombre de parts possédées par lui.

Dans un délai de quinze jours, chaque associé devra faire connaître dans les mêmes formes s'il accepte ou non cet agrément et dans la négative le nombre de parts qu'il se propose d'acquérir.

La décision sera prise dans les mêmes conditions que celles édictées ci-dessus sous l'Article "Cession de Parts Sociales". A défaut de notification de la décision dans les six mois à compter du décès, les ayants droit du défunt sont réputés agréés.

En cas de pluralité d'offres d'achat émanant des associés survivants, ils seront réputés cessionnaires en proportion du nombre des parts détenues par eux au jour du décès.

Si aucun associé ne se porte cessionnaire ou si les offres d'achat ne portent pas sur la totalité des parts du défunt, la société devra racheter ces parts en vue de les annuler.

La valeur des parts sociales sera déterminée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, à dire d'expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par le Tribunal compétent.

Tout acte de rachat ou de cession de parts devra être régularisé au plus tard dans le mois de la détermination du prix. Passé ce délai, les ayants droit seront réputés avoir été agréés en qualité d'associés.

Les ayants droit non agréés n'auront droit qu'à la valeur des parts sociales de l'associé prédécédé.

En cas de décès de tous les associés à la suite d'un même événement, la société continuera entre leurs héritiers.

RETRAIT D'UN ASSOCIE

Sans préjudice des droits des tiers, tout associé peut se retirer de la société, en faisant la demande par lettre recommandée avec avis de réception. Ce droit ne pourra être exercé qu'après décision collective extraordinaire des associés devant intervenir au plus tard dans les deux mois à compter de sa demande.

L'associé retrayant a droit au remboursement de ses parts dont la valeur sera fixée d'un commun accord entre les parties ou, à défaut d'accord, à dire d'expert désigné conformément aux dispositions de l'Article 1843-4 du Code Civil. En cas de remboursement en numéraire, les autres associés pourront se porter cessionnaire des parts du retrayant au prix ainsi fixé.

TITRE TROIS : ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, associées ou non.

Les gérants sont : Monsieur Jean
TAVERNIER, époux

Procurator

Ici présents et intervenants qui déclarent accepter leurs fonctions.

de la gérance Monsieur
exercera les fonctions de gérant.

En cas de décès d'un des gérants, la société continuera à être administrée par le gérant survivant.

DUREE DES FONCTIONS

Les fonctions de gérant ont une durée illimitée qui cesseront par son décès, sa déconfiture, sa faillite personnelle, son redressement ou sa liquidation judiciaire.

Un gérant peut démissionner à charge pour lui de notifier aux associés et, le cas échéant, aux autres gérants son intention par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois avant la clôture d'un exercice. Cette démission ne prendra effet qu'au jour de la plus prochaine Assemblée Générale.

Si un gérant est frappé d'une incapacité civile ou commerciale ou en cas d'exercice d'une activité ou une profession incompatible avec ses fonctions, il devra démissionner en indiquant les motifs dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus. Sa démission prendra effet au jour de la réception de la plus tardive des lettres. A défaut de démission, les associés devront prononcer sa révocation.

Tout gérant pourra être révoqué suivant décision des associés représentant au moins les DEUX/TIERS des parts sociales à l'exception des premiers gérants, Monsieur et/ou Madame OSDOIT/TAVERNIER, susnommés.

En tant que de besoin un gérant pourra, également, être révoqué en justice à la demande de tout associé. Cette demande devra être fondée sur une cause légitime.

Un nouveau gérant devra être nommé par l'assemblée des associés convoquée soit par le démissionnaire ou, à défaut et dans les autres cas, par un mandataire de justice nommé à cet effet.

Si la société se trouve dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé pourra saisir le Tribunal compétent à l'effet de faire prononcer la dissolution de la société.

POUVOIRS DE LA GERANCE

Le gérant ou l'un des gérants peut engager la société par tout acte entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérant, chacun d'eux a le droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Cette opposition n'aura d'effet vis à vis du tiers concerné que si il est établi qu'il en avait eu, personnellement, connaissance avant la conclusion de cette opération.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants pourront accomplir tous les actes de gestion requis dans l'intérêt social, à l'exception des actes de disposition.

Par exception, pendant la durée de la gérance effective de Monsieur et/ou Madame Jean OSDOIT, tout acte de disposition ou d'affectation hypothécaire nécessitera l'accord du ou des gérants.

En cas de vente des actifs sociaux, la décision de remploi des fonds ou de distribution sera du pouvoir de la gérance, et ce du vivant de Monsieur et/ou Madame Jean OSDOIT ou pendant la période d'exercice effective de leurs fonctions de gérant.

REMUNERATION

Le gérant pourra être rémunéré sur décision de l'assemblée générale ordinaire des associés. En tout état de cause, il aura droit de demander le remboursement, sur justificatifs, de ses frais engagés dans l'intérêt social.

RESPONSABILITE

Chaque gérant est responsable envers la société et envers les tiers soit des infractions aux Lois et Règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans la gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, ils sont tenus solidairement à la réparation du dommage tant à l'égard des tiers de la société.

TITRE QUATRE : DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

MODES DE CONSULTATION

Les décisions collectives des associés résultent, au choix de la gérance, soit d'une Assemblée Générale, soit d'une consultation par correspondance.

Elles peuvent résulter, également, du consentement de tous les associés exprimé par acte notarié ou sous seing privé.

ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Tout associé non gérant peut demander, à tout moment, à la gérance de convoquer une Assemblée sur une question déterminée par lettre recommandée avec avis de réception. Sa demande sera réputée satisfaite si le gérant accepte son inscription à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée ou de la plus prochaine consultation écrite. A défaut, il pourra être demandé la nomination d'un mandataire en justice à l'effet de convoquer une Assemblée appelée à statuer sur cette question.

Si la société se trouve dépourvue de gérant, pour quelque cause que ce soit, tout associé peut demander en justice la nomination d'un mandataire chargé de convoquer une Assemblée appelée à nommer un ou plusieurs gérants.

Les convocations indiquant l'ordre du jour et le lieu de l'assemblée sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours au moins avant la date prévue à chacun des associés.

Les assemblées sont présidées par le gérant avec, le cas échéant, deux scrutateurs qui formeront le bureau. Il pourra être désigné par l'Assemblée un secrétaire choisi parmi les associés ou non.

Il sera établi une feuille de présence indiquant les noms, prénoms et domicile des associés et de leurs représentants ou mandataires qui ne pourront être choisis que parmi les associés, ainsi que le nombre de parts possédées par chacun d'eux.

L'Assemblée ne pourra délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents et acceptent de prendre une décision ne figurant pas à l'ordre du jour.

DECISIONS COLLECTIVES

- Sont qualifiées d'ordinaires les décisions ne concernant ni les modifications statutaires, ni l'agrément d'un nouvel associé. Sont de la compétence des décisions ordinaires la nomination et la révocation des gérants. Sur première convocation, les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social. A défaut, elles pourront être prises, sur seconde convocation, à la majorité des votes émis quelque que puisse être la proportion du capital représentée. Toutefois, en ce qui concerne les décisions afférentes à la nomination ou à la révocation d'un gérant, la majorité est irréductible.

- Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions concernant une modification statutaire. Elles sont prises à :

. L'unanimité pour changer la nationalité de la société, pour transformer la société en une autre forme dans laquelle la responsabilité des associés se trouve aggravée ou pour augmenter les engagements d'un associé.

. La majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers du capital social pour toutes les autres décisions extraordinaires.

Sous réserve de ce qui est dit ci-avant, concernant les pouvoirs du ou des gérants qui priment sur les décisions ci-dessus.

TITRE CINQ : EXERCICE SOCIAL - BENEFICES ET PERTES

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de cette société au Registre du Commerce et des Sociétés compétent et finira le 31 décembre 1998.

OBLIGATIONS ANNUELLES

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, la collectivité des associés sera appelée à statuer sur ces comptes, l'affectation du résultat et le rapport de la gérance sur les activités sociales.

COMPTE COURANT

Chaque associé pourra faire des avances en compte courant à la société avec le consentement de ses associés.

Cette avance sera faite pour une durée et moyennant un intérêt fixé par décision collective ordinaire des associés.

TITRE SIX : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La dissolution entraîne sa liquidation. Elle n'a d'effets vis à vis des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de sa clôture.

La liquidation sera opérée par le ou les gérants en exercice lors de la dissolution ou bien par un liquidateur nommé par le Tribunal en cas de dissolution judiciaire.

Pendant la période de liquidation, les liquidateurs pourront accomplir tous les actes nécessaires pour terminer les affaires en cours et réaliser les éléments de l'actif social et faire tout ce qui sera utile pour mener à bien les opérations de liquidation.

Le ou les liquidateurs devront rendre compte aux associés de l'accomplissement de leur mission, au moins une fois l'an, sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences effectuées par eux au cours de l'année écoulée.

A la fin des opérations de liquidation, les associés seront consultés pour statuer sur les comptes définitifs de la liquidation, le quitus et la décharge de mandat du liquidateur. Après approbation des comptes, les associés décideront la clôture de la liquidation qui devra être publiée conformément à la Loi.

Après clôture, le partage entre les anciens associés portera soit, sur l'actif restant, en nature ou en numéraire, après extinction totale ou partielle du passif, soit sur le passif après réalisation totale de l'actif.

Les droits de chaque associé dans la masse à partager seront proportionnels au nombre de parts détenues par chacun d'eux.

15/1